

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## SÉANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATÉ (à partir du point n°4), M. MORA (à partir du point n°4), Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY (à partir du point n°6), Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI (à partir du point n°8), Mme CACAIS-BARANGER.

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. LACHELACHE	a donné mandat à Mme LARABI
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL à partir du point n°15
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. BRUNET
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme BAYOL	a donné mandat à M. BEDOURET

### ABSENTE.

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Loïc DAMIANI** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

# SOMMAIRE

## ***Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 13 avril 2023 est approuvé à L'UNANIMITÉ***

1.	Vœu relatif à l'accueil inconditionnel à Fontenay-sous-Bois .....	3
2.	Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération Fontenay Trucy, Parc social public avec la construction de 42 logements situés 8 rue de Trucy à Fontenay-sous-Bois .....	5
3.	Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de réhabilitation de 232 logements situés 94 rue Pasteur à Fontenay-sous-Bois .....	7
4.	Mise à jour des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour le Centre culturel des Arts vivants .....	8
5.	Décision modificative N°1-2023 Ville Fontenay-sous-Bois.....	9
6.	Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour .....	12
7.	Utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Bilan des actions 2022 et programmation d'actions 2023.....	15
8.	Modification du périmètre de sauvegarde donnant droit à préemption sur les fonds artisanaux, de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial.....	17
9.	Convention de réalisation d'un service urbain de transport de voyageurs (« La navette 524 ») avec la RATP – Avenant N°6.....	20
10.	Renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) et du plan mercredi - Années 2023/2024/2025 .....	22
11.	Convention de partenariat entre la ville et le réseau périnatal du Val-de-Marne (RPVM).....	23
12.	Protocole relatif à la mise à disposition de logements-relais pour les femmes victimes de violences .....	24
13.	Attributions de subventions d'aide à projet aux associations sportives .....	25
14.	Répartition des subventions « aides à projet » aux associations locales.....	27
15.	Répartition des subventions « appel à projet été 2023 » aux associations locales .....	36
16.	Convention entre l'association des amis du musée de la résistance nationale à Champigny et la ville de Fontenay-sous-Bois.....	41
17.	Présentation des Comptes Rendus Financiers Annuels (CRFA) 2022 établis par la SPL Marne-au-Bois, pour les concessions Tassigny Auroux, Val-de-Fontenay-Alouettes et Alouettes Est .....	43
18.	Acquisition par voie de préemption d'une place de stationnement au parking des Larris.....	49
19.	Dénomination et numérotage des voies communales.....	50
20.	Cession de deux véhicules municipaux .....	51
21.	Rémunération des assistantes maternelles : revalorisation de l'indemnité d'entretien .....	52
22.	Désignation d'un.e nouveau-nouvelle représentant.e du Conseil municipal au sein du Conseil d'école primaire de l'école Pasteur Sud.....	53
Liste	des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	54
23.	Pour la création d'une ULIS COLLEGE et d'une ULIS LYCÉE à FONTENAY SOUS BOIS.....	58

## **1. Vœu relatif à l'accueil inconditionnel à Fontenay-sous-Bois**

Depuis plusieurs années, les pratiques médiatiques et politiques ne cessent de s'acharner sur les exilé·es et réfugié·es, à travers une politique de bouc émissaire portée par la droite au gouvernement. Le nouveau projet de loi Asile et Immigration de Gerald Darmanin illustre, de nouveau, une vision stigmatisante et utilitariste des migrant·es qui occulte le respect des droits humains.

La communication et les politiques menées par le gouvernement n'a seulement pour effet que d'alimenter et favoriser les idées d'extrême droite, engendrant un réel danger pour des élu·es de la République. Investi pour l'intérêt général avec l'installation d'un centre d'accueil pour demandeur·ses d'asile, la démission de Yannick Morez à Saint-Brevin-les-Pins, après l'incendie criminel de sa maison par un groupuscule d'extrême droite, en est la preuve. Et malgré une mobilisation et une campagne pour interpeller le gouvernement, sa successeuse, Dorothee Pacaud, a dû déposer trois plaintes en l'espace de dix jours, après de nouvelles menaces de la part de ce même groupuscule.

Dans un contexte général où les migrations occuperont une place de plus en plus importante, le conseil municipal regrette ce désengagement de l'Etat ainsi que son mépris vis-à-vis des citoyen·nes et des territoires engagé·es, qui assument la plus grande part de l'accueil des réfugié·es. Pire encore, l'Etat français a failli dans sa mission de secours des naufragé·es. Pour rappel, c'est plus de 1000 femmes, hommes et enfants qui sont mort·es en Méditerranée depuis le début de l'année 2023.

Membre de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA), adhérente à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP) et signataire de la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec l'association SOS Méditerranée, Fontenay-sous-Bois s'est engagée à être terre d'accueil inconditionnel.

**Considérant** l'absence de secours en mer des exilé·es naufragé·es par l'Etat français et l'Union européenne ;

**Considérant** les irrégularités de procédure et les retards par l'Etat français dans le renouvellement des droits aux réfugié·es ;

**Considérant** l'absence de protection du gouvernement envers les élu·es engagé·es pour l'accueil inconditionnel ;

**Considérant** les multiples plaintes des élu·es à Saint-Brevin-les-Pins face aux menaces et actes criminels de l'extrême droite ;

**Considérant** les traditions d'accueil inconditionnel de Fontenay-sous-Bois mises en œuvre par la Ville, les citoyen·nes et associations ;

**Le conseil municipal** réaffirme sa solidarité avec SOS Méditerranée et l'ensemble des associations, investies pour un accueil digne pour toutes et tous. Il demande à l'Etat français d'assurer le droit au séjour à l'ensemble des naufragé·es ainsi que son renouvellement ;

**Le conseil municipal** demande à l'Etat français d'assurer, comme le prévoit la loi, l'hébergement et l'accompagnement des demandeur·ses d'asile et des mineur·es non accompagné·es ;

**Le conseil municipal** affirme son soutien à Yannick Morez et Dorothée Pacaud face aux menaces de l'extrême droite et demande à l'Etat français de réelles actions pour protéger les élu·es engagé·es pour un accueil inconditionnel et la dissolution immédiate de ces groupuscules d'extrême droite.

*Interventions de M. GAUTRAIS, Mme GAUTHIER, M. CORNELIS,*

## ***APPROUVÉ A LA MAJORITÉ***

*Par 33 voix pour*

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, Mme MARTINEZ,

*Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL, Mme CACAIS-BARANGER ne prennent pas part au vote*

### Interruption de séance

Intervention de M. GAUTRAIS sur les élections sénatoriales.

Intervention de Mme CAZALS

### Reprise de la séance

## **2. Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération Fontenay Trucy, Parc social public avec la construction de 42 logements situés 8 rue de Trucy à Fontenay-sous-Bois**

Dans le cadre de son accompagnement du secteur de l'accession sociale à la propriété, la Caisse des Dépôts apporte son soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

La SA HLM COOPERER POUR HABITER – CPH ARCADE va contribuer à la réalisation d'une opération immobilière Fontenay Trucy avec la construction de logements sociaux.

L'ensemble immobilier est composé de 42 logements situés 8 rue de Trucy financés par la Caisse des Dépôts et Consignations, objet de la présente demande de garantie de l'emprunt.

La SA HLM COOPERER POUR HABITER – CPH ARCADE sollicite la ville de Fontenay-sous-Bois pour l'octroi de la garantie communale pour un emprunt maximum global de 6.647 677,00 €.

Afin de pouvoir financer les travaux destinés à ladite opération, un accord de principe a été signé entre la SA HLM COOPERER POUR HABITER – CPH ARCADE et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 6.647 677,00 € constitué de 7 lignes de prêt qui se décomposent comme suit :

Prêt	Identifiant de la ligne	Index	Marge	Montant	Durée Amortissement (en années)	Profil d'amortissement	Périodicité	TEG de ligne du prêt	Taux de progressivité des échéances	Mode de révisabilité SR, DR, DM
CPLS	5514226	Livret A	1,11%	465.677 €	40 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	4,11 %	0 %	DL
PLAI	5514232	Taux A	- 0,2%	673.000 €	40 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	2,8%	0 %	DL
PLAI FONCIER	5514231	Livret A	0.53%	714.500 €	80 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	3,53 %	0 %	SR
PLS PLSDD 2017	5514229	Livret A	1,11%	380.000 €	40 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	4,11%	0 %	DL
PLS FONCIER PLSDD 2017	5514230	Livret A	0.53%	694.000 €	80 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	3,53 %	0 %	SR
PLUS	5514227	Livret A	0,6%	2.128.000 €	40 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	3,6 %	0 %	DL
PLUS FONCIER	5514228	Livret A	0.53%	1.592.500 €	80 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	3,53%	0 %	SR

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, 8 logements sont réservés à la ville sur cette résidence (la réglementation actuelle contraint d'avoir un maximum de 20% (42 logements x 20% = 8,4 droits)), ce pour 80 ans.

La ville sera donc réservataire de 8 logements :

Etage	N° d'identification du logement	Typologie	Financement	Surface habitable (article R. 111-2)	Surface réelle des annexes yc terrasses	Surface des annexes avec terrasses plafonnées	Surface utile (=SH+50%SA plafonnée)
rdc	A002	T5	PLAI	93,16 m <sup>2</sup>	7,84 m <sup>2</sup>	7,84 m <sup>2</sup>	<b>97,08 m<sup>2</sup></b>
rdc	A004	T2	PLAI	43,45 m <sup>2</sup>	11,95 m <sup>2</sup>	9,00 m <sup>2</sup>	<b>47,95 m<sup>2</sup></b>
rdc	A006	T2	PLUS	42,07 m <sup>2</sup>	11,87 m <sup>2</sup>	9,00 m <sup>2</sup>	<b>46,57 m<sup>2</sup></b>
1	A102	T4	PLUS	77,85 m <sup>2</sup>	9,33 m <sup>2</sup>	9,00 m <sup>2</sup>	<b>82,35 m<sup>2</sup></b>
2	A201	T3	PLUS	58,60 m <sup>2</sup>	16,59 m <sup>2</sup>	8,30 m <sup>2</sup>	<b>66,90 m<sup>2</sup></b>
2	A202	T4	PLUS	77,85 m <sup>2</sup>	9,32 m <sup>2</sup>	4,66 m <sup>2</sup>	<b>82,51 m<sup>2</sup></b>
2	A206	T2	PLS	42,07 m <sup>2</sup>	11,44 m <sup>2</sup>	5,72 m <sup>2</sup>	<b>47,79 m<sup>2</sup></b>
3	B302	T2	PLS	43,44 m <sup>2</sup>	4,88 m <sup>2</sup>	2,44 m <sup>2</sup>	<b>45,88 m<sup>2</sup></b>
				<b>478,49 m<sup>2</sup></b>	<b>83,32 m<sup>2</sup></b>	<b>55,96 m<sup>2</sup></b>	<b>517,03 m<sup>2</sup></b>

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats correspondants et la convention de droits de réservation.

*Intervention de M. GAUTRAIS*

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

### **3. Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de réhabilitation de 232 logements situés 94 rue Pasteur à Fontenay-sous-Bois**

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur de l'accès social à la propriété, la Caisse des Dépôts a apporté son soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux pour la réhabilitation du patrimoine de CDC Habitat réalisée entre 2018 et 2019. Une prorogation du prêt est donc nécessaire.

L'ensemble immobilier est composé de 232 logements situés 94 rue Pasteur financés par la Caisse des Dépôts et Consignations, objet de la présente demande de garantie de l'emprunt.

La CDC HABITAT SOCIAL sollicite la ville de Fontenay-sous-Bois pour l'octroi de la garantie communale pour un emprunt maximum global de 4.610.300 € répartis en prêt PAM sur 25 ans.

La part de fonds propres investie par la CDC HABITAT SOCIAL sur cette opération est de 1.975.898 €, soit 30% du montant total de l'opération.

Afin de pouvoir financer les travaux destinés à ladite opération, un accord de principe a été signé entre la CDC HABITAT SOCIAL et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4.610.300 € constitué de 2 lignes de prêt qui se décomposent comme suit :

- PAM sur 25 ans.

Prêt	Identifiant de la ligne	Index	Marge	Montant	Durée Amortissement (en années)	Profil d'amortissement	Périodicité	TEG de ligne du prêt	Taux de progressivité des échéances	Mode de révisabilité SR, DR, DM
PAM	5487942	Livret A	0,6%	3.218.430 €	25 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	2,6 %	0 %	SR
PAM Taux fixe	5487941	Taux fixe	-	1.392.000 €	25 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	3,33%	0 %	Sans objet

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, 46 logements sont réservés à la ville sur cette résidence (la réglementation actuelle contraint d'avoir un maximum de 20% (232 logements x 20% = 46,4 droits), soit 46 logements et ce pour 30 ans.

La ville sera donc réservataire de 14 T2, 22 T3, 9 T4 et 1 T5

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats correspondants et la convention de droits de réservation.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

#### **4. Mise à jour des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour le Centre culturel des Arts vivants**

Par délibération 2023-04-16-ST le conseil municipal du 13 avril 2023 a modifié le montant de l'Autorisation de programme et fixé les crédits de paiement du centre culturel des Arts Vivants pour 2023 et 2024.

Ainsi des crédits de paiement pour 1 861 008 € étaient prévus au titre de l'année 2024 au regard des incertitudes pour obtenir les matériels en raison des tensions chez les fournisseurs. Par sécurité, il a donc été proposé d'étaler les crédits de paiement sur les exercices 2023 et 2024.

Or il s'avère que les marchés concernant l'acquisition de mobilier sont aujourd'hui notifiés. De ce fait, le planning a pu être ajusté avec les prestataires désignés et les livraisons de matériels interviendront durant l'été.

C'est pourquoi au vu de l'avancement du calendrier proposé par les titulaires des marchés, il est nécessaire de modifier la répartition des crédits de paiement 2023 et 2024. Il s'agit donc d'affecter 1 250 000 € initialement prévu en 2024 sur l'exercice 2023.

Répartition des Crédits de paiement voté au Conseil Municipal du 13 avril 2023

CP2023	CP 2024
3 342 106,57 €	1 861 008,07 €

Nouvelle répartition des Crédits de Paiement suite à la notification des marchés de matériel scéniques

CP2023 Ajusté	CP 2024
4 592 106,57 €	611 008,07€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle répartition des CP en 2023 et 2024,
- Dire que les crédits sont inscrits à la DM n°1-2023 Ville de Fontenay-sous-Bois

*Intervention de M. GAUTRAIS*

### ***APPROUVÉ A LA MAJORITÉ***

Par 33 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, Mme MARTINEZ,

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL, Mme CACAIS-BARANGER



## **5. Décision modificative N°1-2023 Ville Fontenay-sous-Bois.**

Cette décision modificative n°1-2023 vise à :

- Régulariser l'inventaire comptable au vu du passage à la M57,
- Ajuster les prévisions budgétaires 2023 relatives à la répartition entre frais d'études et travaux qui n'appartiennent pas au même chapitre budgétaire,
- Inscrire une recette supplémentaire de FCTVA liée à une action entreprise sur du FCTVA qui n'aurait pas été perçue sur les exercices précédents,
- Inscrire une subvention CDC dans le cadre du projet France 2030 en dépenses et en recettes.

### **I. – Section d'investissement**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 10 746 110,00 euros

#### **A. - En dépenses Réelles +951 900 euros**

##### **1/ Chapitre 020 (Dépenses Imprévues) : -252 925,00 euros**

- -252 925,00 euros, ajustement des crédits de dépenses imprévues afin d'équilibrer de la décision modificative n°1-2023.

##### **2/ Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : - + 175 000,00euros**

- +120 000,00 euros, régularisation d'un mandat sur marché (contrepartie en recette d'investissement)
- + 255 000,00 euros, de frais d'études transférés du chapitre 23 (travaux en cours), (+20 000,00 euros Etude Larris, +75 000,00 euros Etude Pasteur Belvédère), +100 000,00 euros Etudes Urbaines, +60 000,00 euros Etudes de Voiries)
- -200 000,00 euros, de frais d'études transférés au chapitre 23 (travaux en cours), (-15 000,00 euros Etudes Crèches, -60 000,00 euros Etudes Bâtiments, -45 000,00 euros Etudes Patrimoine Bâti mise aux normes, -80 000,00 euros Etudes Travaux Imprévus).

### **3/ Chapitre 21 (Immobilisations Corporelles): -1 811 600,00 euros**

- -1 400 000,00 euros, autorisation de programme et crédit de paiement Théâtre modification de chapitre budgétaire
- -100 000,00 euros Acquisition coque,
- -141 600,00 euros mise au norme du patrimoine bâti,
- -15 000,00 euros travaux économie énergie,
- -75 000,00 euros espaces verts,
- -60 000,00 euros travaux voirie,
- -20 000,00 euros 78 E. Martin,
- -150 000,00 euros travaux Fontenaysienne
- +150 000,00 euros Autres installations et équipements

### **4/ Chapitre 23 (Travaux en cours) : + 2 841 425,00 euros**

- + 2 650 000,00 euros régularisation des crédits de paiements de l'AP/CP,
- -20 000,00 euros travaux Larris,
- +391 425,00 euros subvention CDC France 2030 (contrepartie en recette d'investissement)
- - 180 000,00 euros, Travaux Larris,

## **B. - En dépenses Ordres + 9 794 210,00 euros**

### **1/Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) : + 9 794 210,00 euros**

- Ecritures d'ajustement des comptes d'actifs (contrepartie en recette d'investissement)

## **C. - En recettes**

### **A. - En Recettes Réelles +951 900 euros**

#### **1/Chapitre 10 (Dotations) +440 475,00 euros**

Il s'agit d'une régularisation au titre du FCTVA (fond de compensation de la tva)

#### **2/Chapitre 13 (Subventions d'investissement reçues) : 391 425,00 euros**

- +391 425,00 euros subvention CDC France 2030 (contrepartie en dépense d'investissement)

-

#### **3/Chapitre 20 (Immobilisation Incorporelles) : 120 000,00 euros**

- +120 000,00 euros, régularisation d'un mandat sur marché (contrepartie en dépense d'investissement)

## **B. - En Recettes d'Ordre +9 794 210,00 euros**

### **1/Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) : +9 794 210,00 euros**

- Ecritures d'ajustement des comptes d'actifs (contrepartie en dépense d'investissement)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de Décision Modificative n°1-2023 Ville de Fontenay-sous-Bois conformément au document joint.

*Interventions de Mme CAZALS, M. CLERGET, Mme SAINT GAL, M. GAUTRAIS*

## **APPROUVÉ A LA MAJORITÉ**

*Par 35 voix pour*

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, Mme MARTINEZ,

*Par 7 voix contre*

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL, Mme CACAIS-BARANGER

## **6. Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour**

La taxe de séjour est instituée depuis 2004 (délibération du 5 mars 2004) sur le territoire.

Le produit de la collecte de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

### **Modalités d'application de la taxe de séjour**

#### **Les redevables**

La taxe de séjour est due par les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y paient pas de taxe d'habitation, notamment les personnes résidentes dans :

- Les hôtels
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Ou autres formes d'hébergement à titre onéreux

La taxe est perçue par les hôteliers, logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires qui versent au receveur municipal le montant de la taxe.

Art. L2333-28, L2333-29, L2333-37 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

Les personnes exonérées :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

- Les enfants de moins de 18 ans,
- Les bénéficiaires de l'aide sociale,
- Les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants,
- Les mutilés, les blessés et les malades du fait de guerre,
- Les personnes handicapées, les personnes en centres pour handicapés adultes ou en centre d'hébergement et de réinsertion sociale,
- Les personnes qui sont exclusivement affectées aux malades,

- Personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile,
- Les voyageurs, représentants de commerce, les fonctionnaires ou agents de l'Etat appelés temporairement dans la commune au titre de leur exercice professionnel, pendant une durée de 3 jours,
- Les membres des familles nombreuses titulaires de la carte,
- Les personnes bénéficiaires de chèques vacances,
- Les locataires de foyers à objet social et bénéficiaire d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal
- Les travailleurs saisonniers employés par la Mairie de Fontenay-sous-Bois

Art. L2333-31, L2333-38, R-2333-47 à 49 du CGCT

### **Actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2024**

Actuellement, la taxe de séjour s'applique au réel en fonction du nombre de nuitées réalisées par catégorie d'hébergement.

Le recouvrement est actuellement semestriel sur la base des déclarations du nombre de nuitées réalisés par établissement. Il est proposé de réaliser l'encaissement au trimestre.

Les tarifs actuels sont les tarifs en vigueur en 2018 auxquels s'ajoute la taxe additionnelle départementale de 10% et de 15% pour la part régionale. La collectivité perçoit la totalité de la taxe et reverse la part départementale et régionale.

Le produit global de cette taxe est de 163 192.92 € en 2022. Le produit perçu en 2021 n'est pas significatif en raison aux effets de la crise sanitaire.

### **Taux taxe de séjour**

Ce taux est fixé actuellement à 3% pour les établissements en attente de classement ou hébergement sans classement

**Il est proposé de fixer le taux à 5% sur la base d'une nuitée moyenne de 60 € constatée sur la ville (soit 3€ en moyenne plafonné à 2.5€, tarif correspondant au tarif d'un hôtel 4 étoiles).**

La délibération doit également reprendre l'ensemble des tarifs fixés pour les autres catégories.

Sur les autres catégories les tarifs sont les tarifs plafonds déterminés par la loi, il est proposé de les actualiser en fonction du barème applicable pour 2024 (taux de croissance IPC 2022 source INSEE +6%).

Par ailleurs, il appartient aux plates-formes de réservation sur internet (style Airbnb) de centraliser et de reverser la taxe de séjour. La nouvelle délibération sera transmise au ministère de l'économie et des finances pour faciliter la collecte de cette partie de la taxe.

Il sera également proposé sur le second semestre, un guide pratique de la taxe de séjour ainsi qu'une amélioration du dispositif d'information, de déclaration et de paiement sur le site de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités tarifaires de la taxe de séjour selon le tableau annexé avant le 1er juillet 2023 pour application en 2024.

## Annexe

Catégories d'hébergement	Tarifs en €
Palaces	4,60
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

## **7. Utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Bilan des actions 2022 et programmation d'actions 2023.**

Pour mémoire, la signature d'une convention d'utilité sociale a ouvert droit jusqu'en 2013, pour les organismes de logement social, à un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en zone urbaine sensible. Institué par la loi de finances de 2015, il ne s'applique dorénavant qu'aux logements dont le bailleur social est signataire d'un contrat de ville et qui s'engage, en contrepartie de l'abattement, à mettre en œuvre des actions visant à améliorer le cadre de vie des locataires des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ces actions, s'articulent avec les projets du service habitat et de la gestion urbaine de proximité portés par les collectivités et programmés au sein du volet « habitat, cadre de vie » des contrats de ville. Valophis Habitat et Paris Habitat dans le quartier des Larris et IDF Habitat à La Redoute sont concernés. La convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB (délibération du 14 avril 2016 n°2016-04-17-DS) précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'actions et les priorités d'intervention par quartier.

L'abattement de 30% a permis de financer en 2022 des actions en direction du renforcement de la qualité de service rendu aux locataires par les bailleurs et le soutien aux actions favorisant le lien social. Ces actions sont venues renforcer ou compléter les actions de droit commun qui relèvent de la compétence du bailleur.

### Le suivi et l'évaluation

Le diagnostic en marchant du 12 décembre 2022 a permis de vérifier et d'apprécier les engagements des bailleurs sur la réalisation des actions inscrites au programme et d'identifier les besoins pour l'année 2023 ainsi que les actions à reconduire. Chaque programme d'actions a fait l'objet d'une évaluation spécifique individuelle. Il s'en est suivi une présentation en comité de pilotage le 7 avril dernier. Le programme d'actions 2023 a été ajusté au regard du bilan annuel 2022 et en prenant en compte les objectifs fixés par la ville à savoir, tendre vers 70% des dépenses consacrées au développement du lien social et à l'amélioration du cadre de vie sur les volets déchets, propreté du tour d'échelle, encombrants, sensibilisation etc.

Montant de l'abattement par bailleur non reversé à la Ville :

- Valophis Habitat, 34 880 €
- IDF Habitat, 158 000 € €
- Paris Habitat, 84 860 €

Soit un total de 277 740 €

Il est demandé, après l'avis de la commission des finances, au Conseil municipal d'approuver le bilan 2022 et les programmes d'actions 2023 et d'autoriser le maire ou son/sa représentant. e à signer les documents.

## **APPROUVÉ A LA MAJORITÉ**

### Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL,

### Par 4 abstentions :

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIS BARANGER



## **8. Modification du périmètre de sauvegarde donnant droit à préemption sur les fonds artisanaux, de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial**

Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, institué par la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises est un moyen d'acquisition par les communes et les EPCI.

Il a été instauré en 2009 à Fontenay-sous-Bois au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat alors délimité par la commune.

Ce périmètre doit permettre de préserver la diversité commerciale en son sein et de protéger l'offre commerciale existante et amenée à se développer.

En effet malgré l'action municipale pour dynamiser les commerces de proximités présents sur son territoire, des commerces souffrent :

- Fermetures de cellules,
- Difficultés pour les commerçants à trouver des successeurs,
- Vétusté du parc commercial
- Modifications des habitudes d'achats avec l'essor de l'achat en ligne (dont la revente entre particuliers),
- Rareté de la main-d'œuvre dans des secteurs en tension.

L'offre immobilière commerciale est par ailleurs sujette à la spéculation dans les zones attractives ; les cellules y sont donc devenues trop chères pour des indépendants fragilisés et pour des primo porteurs aux fonds propres limités.

Soucieuse d'actionner les leviers dont elle dispose, la Ville depuis 2012 a réaffirmé son soutien au développement commercial de son territoire par plusieurs biais, et notamment:

- Le CRAC (contrat de revitalisation commerciale) pour lequel la ville a missionné la SPL Marne au Bois,
- Le renforcement des dispositifs d'aide à la création et à la recherche de financement (multiplication des relais),
- La délimitation de linéaires commerciaux à maintenir, développer et à favoriser dans le règlement du PLU, et du PLUI à venir,
- L'interdiction dans ces secteurs, concernant la transformation de surfaces commerciales situées au rez-de-chaussée sur rue, en une destination autre que le commerce,
- L'obligation pour les locaux situés à rez-de-chaussée sur rue, en cas de construction, de reconstruction ou de changement de destination, d'être dédiés au commerce (à l'exception des locaux d'accès aux immeubles ainsi que leurs locaux de stockage des cycles et des déchets)

C'est dans ce contexte que vient s'inscrire cette modification du périmètre de sauvegarde commercial et le diagnostic territorial préliminaire sur lequel il s'appuie.

### **Objectifs :**

- Préserver l'activité existante, garantir sa diversité, en adéquation avec les besoins des fontenaysiens.
- Diversifier l'offre et la protéger là où elle apparaît insuffisante.
- Mener un veille active sur le parc immobilier dédié aux activités productives dans leur diversité.
- Œuvrer à la mixité fonctionnelle des polarités locales identifiées dans les documents d'urbanismes.

Depuis 2009, la réalité commerciale de Fontenay-sous-Bois a évolué ; il s'agit ici d'adapter ce levier réglementaire aux évolutions qui ont eu cours puisque la question du périmètre de sauvegarde est indispensable à la mise en œuvre du dispositif du droit de préemption commercial.

Un rapport diagnostiquant l'appareil commercial de Fontenay-sous-Bois a donc été réalisé début 2023 et a été soumis, pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne avant délibération du Conseil Municipal.

Les retours des Chambres consulaires sont joints à la présente note ainsi que la cartographie du périmètre de sauvegarde actualisé, le découpage par pôles des adresses identifiées et le rapport préliminaire complet.

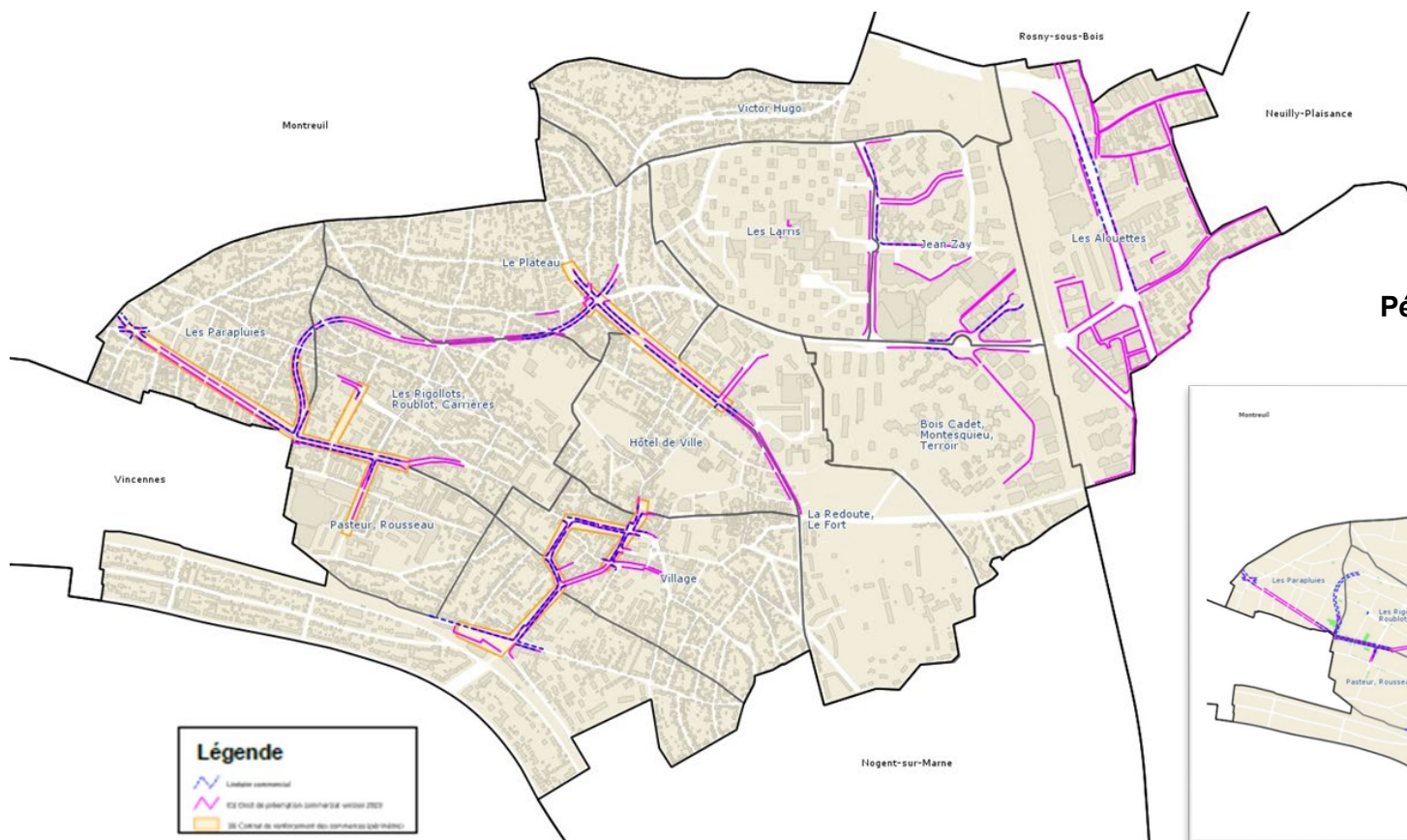
La mise en œuvre de ce nouveau périmètre vise à répondre à la volonté de la municipalité de Fontenay-sous-Bois de préserver le tissu commercial de proximité et de freiner la tendance au développement des activités de services sur les linéaires stratégiques clairement identifiés. Ce souhait d'agir sur le périmètre s'inscrit également dans une démarche de redynamisation économique et de requalification de quartier ou de secteur de développement, dont les enjeux commerciaux sont importants et dont les objectifs ont déjà été énoncés dans les documents d'urbanisme (PADD et PLU).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette modification du périmètre de sauvegarde donnant droit à préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial.

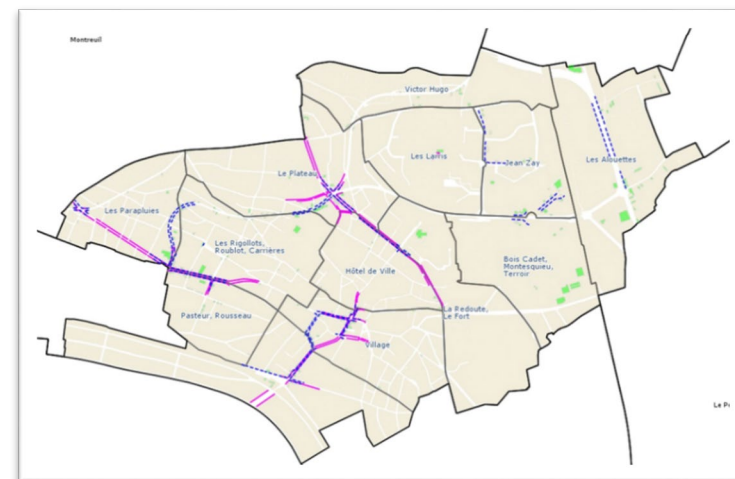
*Intervention de M. MULLER*

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

# Périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité



## Périmètre de sauvegarde 2009



## **9. Convention de réalisation d'un service urbain de transport de voyageurs (« La navette 524 ») avec la RATP – Avenant N°6**

### **Contexte :**

En 1999, la commune de Fontenay-sous-Bois a signé avec la RATP une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la RATP organise et effectue, pour le compte de la commune, et sur son territoire, un service de transport public de voyageurs dit « la Navette ».

Ce service permet d'établir une jonction entre le secteur de la gare de Val-de-Fontenay et des Alouettes avec le reste de la ville, tout en desservant les principaux pôles d'attraction, entre autres l'avenue de Verdun et la gare de Fontenay-sous-Bois.

Chaque année, il convient de reconduire expressément la convention pour une durée d'un an afin que ce service puisse être maintenu.

### **Ouverture à la concurrence des transports francilien de bus :**

Or, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des lignes de bus franciliennes rendra caduque la convention en cours avec la RATP.

Le service de la navette tel qu'il est connu aujourd'hui ne pourra perdurer au-delà de cette date. De ce fait, il s'agit du dernier renouvellement de cette convention en conseil municipal, avant qu'elle ne prenne fin.

### **Restructuration des lignes de bus classiques :**

En parallèle dès 2024, l'arrivée du prolongement de la ligne 11 de métro sur Montreuil va s'accompagner d'une restructuration de certaines lignes de bus, passant par la Ville de Fontenay-sous-Bois. Ces dernières vont mieux desservir plusieurs secteurs de la Ville, notamment la ligne de crête demandée depuis plusieurs années par la municipalité.

Dans cette continuité, l'arrivée des grands projets de transports sur le pôle Val-de-Fontenay est toujours projetée à l'horizon 2030, avec la volonté de la Ville de renforcer les lignes de bus classiques déjà présentes sur le territoire communal.

Dans tous les cas et considérant ces éléments, la Ville de Fontenay-sous-Bois va devoir s'adapter afin de concevoir une offre de proximité en complémentarité de ces différents projets, qui vont structurer à l'avenir l'offre de mobilité dans sa globalité.

### **Pour le Conseil Municipal :**

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la reconduction jusqu'au 31 décembre 2024 la convention de service urbain de transport de voyageurs dit « la navette », en évaluant la complémentarité d'un service de proximité avec la restructuration et le renfort des lignes de bus classiques dans la perspective d'un horizon 2030 et de la livraison des grands projets de transport sur la Ville.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'avenant n°6 modifiant l'article 6 relatif à la durée de la convention fixée à un an et de la porter à 14 mois soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2024

*Interventions de Mme CAZALS, M. RISPAL, M. CORNELIS, M. DAMIANI, M. GAUTRAIS,*

## **APPROUVÉ A LA MAJORITÉ**

### Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

1 abstention : Mme FENASSE,

### Par 9 voix contre

Mme CHARDIN, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

## **10. Renouveau du projet éducatif territorial (PEDT) et du plan mercredi - Années 2023/2024/2025**

Le projet éducatif territorial (PEDT) et le plan mercredi couvrant les années 2019, 2020, 2021 et 2022 (cette dernière année étant prolongée par un avenant) étant arrivés à leur terme, il y a lieu de les renouveler pour les trois années à venir (2023, 2024 et 2025).

Le projet éducatif territorial (PEDT) et le plan mercredi formalisent, avec l'ensemble des acteurs identifiés, la démarche pédagogique engagée sur le territoire Fontenaysien. Ce PEDT et ce plan mercredi (les deux projets sont liés) proposent à chaque enfant scolarisé dans la ville un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Par ailleurs, ils définissent l'organisation des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec celui-ci.

Le PEDT et le plan mercredi s'appuient sur un comité de pilotage composé des acteurs éducatifs du territoire et de représentants des institutions (SDJES, CAF, Education Nationale). Ce comité se réunit au minimum une fois par an, afin d'effectuer l'évaluation et le bilan de l'année.

Par ailleurs, celui-ci :

- Détermine les préconisations à observer pour atteindre les objectifs fixés ;
- Définit l'accompagnement à mettre en œuvre dans les différents projets ;
- Mène des réflexions et émet des propositions nouvelles en matière de politiques éducatives ;

Les objectifs de ce PEDT et de ce plan mercredi sont de placer les valeurs (la justice sociale, la solidarité et l'action démocratique) et les intentions éducatives au cœur des actions et de faire valoir la place de l'enfant comme dénominateur commun.

Ces objectifs se déclinent en quatre axes éducatifs transversaux :

- L'épanouissement des enfants et des jeunes et l'accompagnement à la réussite scolaire ;
- L'action contre les inégalités ;
- L'accompagnement à la parentalité ;
- L'éducation à la citoyenneté ;

Chacun de ces axes se composant d'un nombre de projets et d'actions éducatives.

Il est proposé d'approuver le projet éducatif de territoire et le plan mercredi pour les années 2023, 2024 et 2025 et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention afférente.

*Interventions de M. NOMBO-POATY, M. ORJEBIN, Mme MAFFRE*

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

## **11. Convention de partenariat entre la ville et le réseau périnatal du Val-de-Marne (RPVM)**

En région parisienne, tous les ans, 3 000 enfants commencent leur vie dans un service de soins intensifs en raison d'une grande prématurité, d'un très petit poids de naissance ou d'un problème vital. Ces enfants ont des besoins spécifiques, ils présentent des risques pour leur développement psychomoteur et global.

Le Réseau RPVM a pour mission d'assurer le suivi des enfants vulnérables (SEV) sur le territoire du Val-de-Marne en répondant au cahier des charges des réseaux de santé en périnatalité et du contrat pluriannuel d'objectif et de moyens fixés par l'ARS IDF (La prise en charge des enfants vulnérable est une priorité du Plan Régional de Santé).

Jusqu'à-là, seuls les médecins libéraux pouvaient bénéficier d'une prise en charge spécifique pour ce type d'actes très particulier. Et malgré la volonté de la direction de la santé depuis plusieurs années de s'investir sur ce sujet, un frein budgétaire persistait : En effet, ces consultations nécessitent une certaine expertise, et davantage de temps (45 min en moyenne, soit le temps de plus de 2 consultations habituelles), temps qui n'est pas compensé par une cotation particulière de la CPAM (le tarif CPAM d'une consultation à cet âge s'élève à 30 euros).

A la demande de l'ARS, face à l'affaiblissement de la démographie médicale du territoire notamment, le RPVM, expérimente désormais un dispositif de prise en charge des enfants vulnérables par les médecins salariés des CMS afin de lever ces freins.

Cette présente convention permettrait ainsi aux médecins des CMS intégrant le réseau de voir leur « consultations RPVM » prise en charge financièrement de manière plus cohérente au regard du temps consacré :

- 60 euros pour les consultations dites obligatoires, réalisées à l'inclusion et/ou 4 mois, 12 mois, de 2 ans à 7 ans tous les ans.
- 40 euros pour les consultations dites facultatives, réalisées à 9 mois et 18 mois

Les médecins du CMS intégrant le réseau devront par ailleurs :

- Utiliser les outils mis à disposition par le RPVM, notamment l'outil HYGIE SEV, disponible en ligne et gratuit.
- Participer à des formations gratuites « Médecins Pilotes » réalisées par le RPVM.
- S'engager à assurer la prise en charge des enfants vulnérables, jusqu'à l'âge de 7 ans, en respectant le parcours défini dans le programme régional ; y compris des enfants résidant dans d'autres communes que celle du CMS, dans la limite des capacités de suivi convenues avec le RPVM.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention avec le RVPM et les documents afférents.

*Interventions de Mme CHAMBRE-MARTIN, M. GAUTRAIS, M. LEBLANC.*

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**



## **12. Protocole relatif à la mise à disposition de logements-relais pour les femmes victimes de violences**

L'hébergement et le logement sont des enjeux cruciaux dans le parcours de sortie des violences des femmes. Malgré des progrès, les difficultés restent majeures en terme de disponibilité et d'adéquation de l'offre et impactent le parcours résidentiel des victimes sur le long terme, et leur parcours de sortie des violences. Ainsi, nationalement, 80 % des femmes victimes de violence sont hébergées dans des dispositifs qui ne sont pas adaptés à leur situation et 40 % des femmes victimes de violences en demande d'hébergement seraient sans solution.

La ville de Fontenay a soutenu de longue date des dispositifs innovants et spécialisés pour héberger les femmes victimes de violences et faciliter leurs parcours résidentiels, en lien avec les partenaires associatifs du territoire. Ces problématiques sont également prises en compte dans les attributions de la ville avec des efforts particuliers pour le relogement des victimes demandeuses de logement.

Parallèlement, en lien avec les Villes et l'État, le Département déploie un dispositif de logements relais depuis 2020 sur l'ensemble du Val-de-Marne afin que les femmes puissent être éloignées de leur agresseur.

Ce dispositif s'intègre dans le cadre d'un projet plus large du Conseil Départemental qui a initié la création d'un dispositif global de l'hébergement des femmes victimes de violences.

Il s'agit de réfléchir sur les parcours des victimes dans leur globalité : de la mise à l'abri en centres d'urgence dédiés et sécurisés, jusqu'au relogement pérenne, en passant par l'hébergement en logements-relais permettant la stabilisation de la situation des familles hébergées, le tout en prenant en compte les difficultés spécifiques liées aux violences, notamment au regard des nécessités d'éloignement.

Le dispositif de logements-relais dédiés aux femmes victimes de violences s'appuie sur la mise à disposition de logements par les communes du Val-de-Marne. Ces logements sont destinés à héberger des femmes ayant été préalablement hébergées dans les deux structures d'urgence spécialisées du département, permettant ainsi de fluidifier les sorties des structures d'urgence et de garantir un hébergement adapté et de qualité. Un accompagnement social global des familles hébergées dans les logements est assuré par un opérateur associatif.

Le Conseil Départemental sollicite les villes pour la mise à disposition de logements de leur contingent. Les coûts liés à l'accompagnement social et à l'hébergement des familles sont pris en charge par le Conseil Départemental avec une participation de la DRIHL. En contrepartie de la mise à disposition de logements, les villes obtiennent la possibilité d'orienter directement les victimes de violences vers l'un des deux centres d'hébergement sécurisés pour une mise à l'abri sans délai.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec les axes prioritaires repérés par l'Observatoire Municipal des Violences faites aux Femmes et est complémentaire des solutions mises en place sur le territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un protocole de partenariat avec le Conseil Départemental et l'Etat permettant de mettre à disposition trois logements-relais à destination des femmes victimes de violences.

*Interventions de Mme BENZIANE, M. MORA, M. BATTAL*

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**



### 13. Attributions de subventions d'aide à projet aux associations sportives

Le 16 mai 2023, la commission d'aide aux projets s'est réunie en présence de Mme Nora SAINT-GAL, présidente de la commission.

La commission a examiné les projets des associations sportives et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DATE - PARTICIPANTS	DEMANDE INITIALE	AIDE PROPOSEE
<b>ASVF (Association Sportive Val de Fontenay)</b>	Tournoi de foot de l'US Pradet Kid's CUP 2023	18 au 20 Mai 2023 11 joueurs - 3 encadrants	1 860,00 €	<b>1 200,00 €</b>
<b>SLD (Sport Loisir Détente)</b>	Tournoi de foot à GASSIN et découverte de la région	17 au 22 mai 2023 40 jeunes - 10 encadrants	4 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
<b>ARSENAL F.C.</b>	Aide au financement d'un voyage en Espagne, pour favoriser la cohésion de groupe et lutter contre les inégalités sociales	Vendredi 26 au lundi 29 mai 2023 36 participants de 18 à 26 ans	4 000,00 €	<b>3 500,00 €</b>
<b>USF Danse sur Glace</b>	Tournoi de France 2022-2023 12 <sup>ème</sup> Tournoi IDRIS ABBACK Patinoire de Fontenay-sous-Bois	11 au 12 Mars 2023 500 personnes (dont 160 patineurs) 20 à 30 clubs représentés	3 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>
<b>USF Triathlon</b>	Aide au financement d'un stage de perfectionnement à Calella en Espagne	20 au 24 Février 2023 10 pratiquants	2 373,00 €	<b>1 500,00 €</b>
<b>USF Football Américain</b>	Participation au championnat de 2 <sup>ème</sup> division nationale	29 janvier 2023 au 19 mars 2023 45 pratiquants	10 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
<b>USF Plongée</b>	Compétition régionale (IDF) de nage avec Palmes Coupe du Sprint Piscine de Fontenay-sous-Bois	12 Février 2023 80 nageurs - 15 juges - 10 bénévoles	1 000,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>USF Athlétisme</b>	Aide au financement d'un stage de perfectionnement à Sainte Maxime	22 au 29 avril 2023 14 stagiaires - 2 encadrants	4 092,00 €	<b>2 500,00 €</b>

ASSOCIATION	PROJET	DATE - PARTICIPANTS	DEMANDE INITIALE	AIDE PROPOSEE
<b>USF Echecs</b>	Participer à un tournoi de haut niveau Tournoi open 2022 CAP d'AGDE	27 octobre au 6 novembre 2022 13 participants	3 460,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>USF Judo</b>	Découverte du judo aux enfants de CM1 et CM2. Permettre aux enseignants de monter en compétence sur les jeux d'opposition	6 novembre 2022 au 30 juin 2023 16 classes de 25 enfants (400 enfants - 16 enseignants)	3 250,00 €	<b>3 000,00 €</b>
<b>USF Vitesse</b>	Organisation de la 4 <sup>ème</sup> manche du Trophée National Patinoire de Fontenay-sous-Bois	4 au 5 février 2023 160 patineurs - 7 officiels d'arbitrages - 40 bénévoles	2 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>
<b>USF Tennis de Table</b>	Aide au financement de la participation de 6 jeunes au championnat de France de tennis de table	27 au 30 avril 2023 10 participants	2 550,00 €	<b>1 000,00 €</b>

Les crédits sont inscrits dans le Budget de fonctionnement 2023 de la direction des sports :  
Chapitre - 65  
Nature de crédit - 6574  
Fonction - 40  
Lignes - 10654  
Libellé – Aide à Projet aux associations sportives

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

#### 14. Répartition des subventions « aides à projet » aux associations locales.

Le 31 mai dernier, la commission d'aide aux projets associatifs s'est réunie, M. Pascal CLERGET a présidé la commission.

Elu.e.s présent.e.s : Mmes Stéphanie MICHEL et Brigitte CHAMBRE- MARTIN,

Elu.e.s excusé.e.s : Mmes Sokona NIAKATE, Anne-Marie MAFFRE et Chantal CAZALS et M. Nassim LACHELACHE

La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
LES ETRES HUMAINS PROFESSIONNELS	<b>Projet : « QUARTIER EN FRESQUE » Habiter et habiller son quartier</b>	Dans la continuité des projets déjà réalisés par l'association sur le quartier de la Redoute depuis 5 ans, ce nouveau projet collectif de fresque participative entre les associations et les habitant-e-s du quartier de la Redoute est en cours de réalisation depuis le 13 mai dernier. Celui-ci est porté par 2 associations : Les êtres humains professionnels et le Transat.	<b>2 000€</b>	<b>Avis favorable</b>
ADAF	<b>Projet : Donner à une partie de la population de Fontjanti (petit village de l'ouest au Cameroun), la possibilité d'avoir accès à l'électricité.</b>	Projet d'électrification en milieu rural (500 foyers bénéficiaires potentiels). Projet de taille « modeste » et budget global « raisonnable » = rayon d'action maîtrisable par les partenaires associés = facteurs de viabilité. Implication d'un partenaire local/Comité de développement local (expériences de réalisations antérieures d'infrastructures au niveau du village ...) = suivi du chantier, gestion à terme du fonctionnement du nouvel équipement... L'amélioration du taux d'accès à l'énergie en zone rurale est l'une des priorités des politiques publiques d'aide au développement et souvent aussi la 2ème demande prioritaire des populations (après l'accès à l'eau potable)	<b>1 500€</b>	<b>Avis favorable</b>

Association	<u>projet</u>	descriptif de l'action	aide proposée	observation
VIDEO GRAPHIC	<u>Projet</u> : Faire partir 8 jeunes fontenaysien-ne-s à la Rochelle, afin qu'ils puissent présenter leur film durant le Festival.	En 2022, l'association a mené deux ateliers vidéo sur le quartier des Larris, à l'Espace Intergénérationnel, en partenariat avec le Service Jeunesse. Un des courts métrages écrits et réalisés par les jeunes, intitulé "Code Couleur », a été sélectionné en compétition officielle au Festival International du film de prévention Festiprev 2023 de la Rochelle. Pour valoriser le travail des participants, 8 jeunes fontenaysien-nes sont allés à la Rochelle, du 12 au 14 Mai, afin qu'ils puissent présenter leur film durant le Festival.	0	<b>Avis défavorable pour une aide financière, l'association a obtenu une aide indirecte conséquente par la ville, avec la prise en charge de l'hébergement, la mise à disposition d'un agent pour encadrer le groupe de jeune, mise à disposition d'un 9 place et prise charge des frais d'essence et de péages.</b>
ASSOCIATION POUR TOUS (APT)	<u>Projet</u> : Organisation de la CAN des quartiers et concert pour les jeunes de la ville qui veulent évaluer leur talent devant de nombreuses personnes: spectacle de danse, gala de boxe.	Comme chaque année, l'association organise la CAN. Lors de cet évènement, une animation conviviale et festive est organisée le jour des 1/2 finales et finale avec d'autres associations.	1 000€	<b>Avis favorable</b>
LA PLACE	<u>Projet</u> : Tournoi de basketball/football inter-quartier avec des jeux pour les enfants, barbecues, concert...	L'association organise un tournoi de basket inter-quartier avec des jeux pour les enfants, barbecues, concert... Cela permet d'effectuer un échange dans le quartier entre les enfants, les parents et les animateurs du SMJ. Le tournoi a pour but de rassembler les jeunes et leurs familles et de lutter contre la délinquance à travers le sport.	500€	<b>Avis favorable</b>

Association	<u>projet</u>	descriptif de l'action	aide proposée	observation
LA PLACE	<b><u>Projet</u> : Voyage humanitaire au Maroc.</b>	Distribution de kits scolaires dans un orphelinat. Visite d'hôpitaux et distribution de jouets. Visite de villages pour connaître la culture du pays. Soutenir à l'insertion des jeunes au sein de la société par la mise en place de mécanismes dédiés.	0	<b>Avis défavorable, projet pas assez consolidé</b>
AROJ	<b><u>Projet</u> : Chantier de solidarité internationale à Madagascar en avril 2023 avec comme Parrain Monsieur Cheik Mohamed (gagnant de top chef).</b>	Création d'un puits dans une école et la rénovation d'école. C'est un projet éducatif dans le but d'améliorer les conditions d'apprentissage des enfants. L'association AROJ a déjà rénové 4 écoles dans les années précédentes. Cette intervention, consiste à finaliser le travail qui n'a pas été finaliser pas les bénévoles sur place par manque de moyen financier. Au-delà de la rénovation d'école, l'association AROJ et les bénévoles sur place vont travailler ensemble.	1 000€	<b>Avis favorable</b>

Association	<u>projet</u>	descriptif de l'action	aide proposée	observation
REVENIR AUTREMENT	<b><u>Projet</u> : Mettre en œuvre une colonie découverte pour les jeunes filles de Yokélé-Kpalimé (Togo).</b>	Organisation d'un mini-séjour découvertes (loisirs/activités culturelles et récréatives) pour des jeunes adolescentes suivies par un centre social = Valeur ajoutée pour l'éducation des jeunes femmes (bénéficiaires privilégiées du projet). Mise en œuvre de l'action en partenariat avec l'asso Da m'a dit (région parisienne) et un centre social à Yokolé	2 000€	Avis favorable
MUSIQUE AUX BEAUX JOURS	<b><u>Projet</u> : Action culturelle spécifique auprès des écoles, ainsi que pour le concert qui va clôturer la saison 2022/2023.</b>	L'action culturelle de Musique aux Beaux Jours vise à démocratiser l'accès à la musique classique pour toutes et tous. Pour boucler la saison 2022/2023, l'association organise un concert autour du Carnaval des animaux de Camille Saint-Saëns à la salle Jacques Brel, dans une version pour deux pianos, orchestre et conteur. Distribution : Conteur : Smaïn Pianistes : Caroline Sageman et Maha Zahid Orchestre : Les Concertantes. Ce concert sera donné en deux fois. Le vendredi 30 Juin dans l'après-midi à destination des élèves de l'école Henri Wallon et d'autres écoles de la ville ainsi qu'un concert public en famille le soir avec billetterie. Durant la saison 2022/2023, notre association a organisé des ateliers-concerts qui proposent aux élèves de l'école Henri Wallon A de découvrir les instruments de l'orchestre dans l'objectif de préparer leur choix d'instrument en vue d'intégrer le projet l'orchestre de l'école Henri Wallon, prévu pour l'automne 2023.	2 000€	Avis favorable

Association	<u>projet</u>	descriptif de l'action	aide proposée	observation
ASSOCIATION OEUVRE FALRET - CHRS ENSAPE	<b><u>Projet</u> : Réduire la fracture numérique pour les personnes en situation de grande précarité.</b>	L'association et les personnes accueillies, ont décidés de penser à ce projet d'accès au numérique, pour permettre à ces dernières de rattraper leur retard et de devenir autonome sur la question du numérique dans les mois à venir.	<b>500€</b>	<b>Avis favorable</b>
ACTIONS JEUNESSE POUR TOUS	<b><u>Projet</u> : Visites des stades de foot historiques français et du patrimoine culturel français.</b>	Permettre à des jeunes fontenaysiens d'aller voir des matchs de football dans les plus grands stades de France et de visiter la ville dans laquelle ils se rendent.	<b>1 000€</b>	<b>Avis favorable</b>

Association	<u>projet</u>	descriptif de l'action	aide proposée	observation
JUSTE LE MONDE	<u>Projet</u> : Tournoi de football (Mondial Cup).	Organisation d'un tournoi de football (Mondial Cup) qui se déroulera le week-end du 1er et 2 juillet 2023 au stade Pierre de Coubertin	500€	Avis favorable
AWALE ADONKOI	<u>Projet</u> : Distribution de kits scolaires dans les écoles, au village d'Adonkoi et aux alentours (Côte d'Ivoire).	Distribution de kits scolaires /entrée en cours préparatoire pour rentrée scolaire 2023. Kits scolaires achetés directement sur place (minore empreinte carbone, favorise fonctionnement de l'économie locale)	1 500€	Avis favorable



Association	<u>projet</u>	descriptif de l'action	aide proposée	observation
AWALE ADONKOI	<u>Projet</u> : Modernisation du stand de restauration au marché forain de Verdun.	Association qui s'est montrée très volontaire pour pouvoir investir un stand sur le marché de Verdun. Elle a néanmoins besoin de se rééquiper /moderniser son équipement pour pouvoir améliorer son offre alimentaire : besoin d'augmenter les quantités pour répondre à la demande, gain en rapidité dans l'élaboration des produits proposés....	0	<b>Avis défavorable, association orientée sur un autre dispositif</b>
LEALDADE PRODUCTION	<u>Projet</u> : Réaliser un album autour du film "la couleur de l'amour" et effectuer une restitution de notre travail sur l'île de Gorée à Dakar.	A la suite de la réalisation du court-métrage musical "La couleur de l'amour" et son accueil très positif auprès des publics. Le projet est de compléter les 8 chansons du film par 6 nouveaux titres afin d'accompagner le film par une bande originale et musiques inspirées autour du thème. La demande financière se compose d'une part pour la réalisation de l'album "la Couleur de l'Amour" et également à la restitution du travail au Sénégal. Cette étape est indispensable afin de répondre aux attentes des artistes goréens (trop habitués aux promesses non tenues). Tous les artistes seront sujets aux droits d'auteurs, aux droits d'interprètes.	1 500€	<b>Avis favorable</b>

Association	<u>projet</u>	descriptif de l'action	aide proposée	observation
ASEL	<u>Projet</u> : Journée cocooning : "Pour Elles".	Parce que le bien-être mental et social sont des composantes de la santé (OMS, 1946), l'ASEL souhaite s'engager pour les femmes bénéficiaires de l'épicerie solidaire. Pour leur redonner confiance en elles nous souhaitons organiser des journées "cocooning" : anglicisme signifiant le fait de se reposer dans un confort douillet. Chaque mois, deux femmes seront invitées à passer une journée où leur bien-être sera la priorité. : une boisson chaude dans un cadre reposant, un soin du visage dans un institut partenaire afin de se relaxer, enfin un agréable déjeuner dans un restaurant. Annuellement une "journée atelier" avec toutes les femmes ayant participé au programme sera organisée, l'occasion de faire un bilan mais aussi d'apprendre à faire ses cosmétiques de manière éthique, responsable et économique.	1 250€	Avis favorable
ASEL	<u>Projet</u> : Rénovation d'une école et de sa cour de récréation en Algérie.	Soucieuse des obstacles que peuvent rencontrer des enfants à l'accès à l'éducation, l'ASEL a aujourd'hui l'occasion d'agir dans une école primaire en Algérie, dans un village reculé d'Ouled Djellal située dans la Wilaya du même nom, tout près du Sahara. Notre action porte sur la rénovation des salles de classe, des sanitaires et de la cour de récréation avec l'apport de structures de jeux.	0	Avis défavorable , projet a consolider pour un passage à la prochaine commission

Association	<u>projet</u>	descriptif de l'action	aide proposée	observation
GOOD VIBES	<b><u>Projet</u> : co-organisatrice de la fête des Larris avec d'autres associations du quartier et les habitants</b>	Comme chaque année, le collectif d'animation composé d'associations du quartier des Larris organise la fête des Larris. Elle aura lieu le samedi 1er juillet de 12h à 20h. Cette fête permet de réunir les habitants de la ville notamment les habitants des Larris qui peuvent profiter d'un moment festif où l'on trouve spectacles, danses, chants, animations tout au long de la journée.	<b>1 500€</b>	<b>Avis favorable</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions

*Interventions de Mme CHAMBRE-MARTIN, M. CLERGET*

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

### **15. Répartition des subventions « appel à projet été 2023 » aux associations locales**

Le 31 mai dernier, le groupe de travail pour l'instruction des aides aux projets associatifs s'est réuni, afin de sélectionner les projets déposés par les associations locales dans le cadre de l'Appel à

Projets pour l'animation de l'Eté 2023.

Ce groupe de travail était présidé par M. CLERGET.

Elues présentes : Mmes Stéphanie MICHEL et Brigitte CHAMBRE-MARTIN.

Excusé.e.s : Mmes Anne-Marie MAFFRE, Sokona NIAKHATE et Chantal CAZALS; M Nassim LACHELACHE

Le groupe de travail a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

NOM ASSOCIATION	TYPE D'ANIMATIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PUBLICS VISÉS	QUARTIERS VISÉS	MONTANT DEMANDÉ	PROPOSITION COMMISSION
UN CHAT SUR LA LUNE	L'association propose un atelier de théâtre et d'écriture scénique à destination des femmes et filles à partir de 12 ans.	Thèmes liés au féminin afin de laisser s'exprimer une parole intime témoignant de la place de la femme, de ses ambitions, de son vécu. Les participantes seront accompagnées dans un processus qui vise une création scénique personnelle, sous une forme choisie. Favoriser l'expression individuelle est la principale ambition de cette action.	Femmes + filles ( à partir de 12 ans)	Bois Cadet	1 000 €	1 000 €
CAFE-POESIE / DANSE&POESIE	L'association propose 2 ateliers d'écriture créative.	Ateliers d'écriture proposé par Patrice Cazelles (auteur/animateur du Café-Poésie) Les ateliers proposés sont généralistes, contenus dans le registre socio-culturels. Ouverts à tous publics, débutants ou confirmés. Sont sollicités tous types d'écriture : narratives, SF, journal, documentaires, poétiques, théâtrale ...	Adolescents (à partir de 16 ans) et adultes (personnes handicapées motrices bienvenues car accès de plein pied)	Halle Roublot espace situé entre Musique au comptoir et côté Square aux chats (à voir) Rigollots	500 €	500 €
ASSOCIATION LE TRANSAT	Ateliers d'expression plastique aux enfants et adolescents autour du thème "le coffre à trésor".	C'est des ateliers mêlant bricolage, peinture, collage avec des matériaux variés et foisonnants, pour leur permettre de donner libre cours à leurs rêveries.	Enfants/Adolescents	Parc des Epivants	2 000 €	1 500 €
LA PLACE	Distribution de fourniture scolaire et fête de quartier.	L'association organise des fêtes de quartier avec des jeux pour les enfants comme les structures gonflables, barbecues qui permet d'effectuer un échange dans le quartier entre les enfants, les parents avec pour animateur toujours des jeunes du quartier. A chaque rentrée scolaire, l'association s'engage à procéder a une distribution complète de fourniture scolaire dans un quartier de Fontenay-sous-Bois pour les plus démunis.	Enfants/Adultes (13-30 ans)	Larris	4 000 €	500 €
ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES LARRIS (ASEL)	Mettre en place plusieurs activités sur le quartier des Larris et à Fontenay-sous-Soleil en intégrant également les hôtels sociaux de Fontenay.	Les activités proposées sont: Kermesse, Barbecue géant, Ciné philo, Ciné plein air, Journée artistique, Journée à la mer, Pique-nique familial, Tournois de football, Balade en vélo, Journée accrobranche ou karting, Initiative Zumba Stand maquillage et henné à Fontenay-sous-soleil	Tous publics	Larris Fontenay-sous-Soleil et les différents quartiers de la ville	3 700 €	1 500 €
KAYLEK	Fête du quartier Bois Cadet de la résidence du chardot avec le collectif Au Coeur Du Bois Cadet.	des Cuisines du monde et ou barbecue a partagé ensemble sous une ambiance joviale et conviviale. Il y aura: stand de maquillage, jeux gonflables, crêpes et musiques.	Tous publics	Bois Cadet (Résidence Le Chardot)	2 000 €	500 €
LES PETITS TOTEMS	Ateliers de créations artistiques avec des panneaux en bois.	Les panneaux en bois seront peints et colorés avec pour thème les vacances, l'été et la Nature. Des mots et des formes colorés viendront compléter les ateliers. Une inauguration de l'exposition sera réalisée lors de la dernière date le dimanche 23 juillet et une rétrospective photo sera mise en place.	Public Famille (enfant à partir de 3 ans)	Parc des Epivants	1 500 €	1 500 €
OTOLÉ	Oeuvre pour la culture et le patrimoine sous toutes ses formes ainsi qu'un souhait de tisser un lien social plus fort.	L'association propose 4 activités: -Mandala végétal et chant des plantes: Balade avec les participants dans la ville et création de Mandala et chant des plantes. -Portrait aux 3 craies: Apprendre à réaliser un portrait d'après photo avec la sanguine, le fusain, et la craie -Quizz mythologie grecque: jeu ludique et culturel sur la Mythologie Grecque, selon les réponses les participants gagneront un coloriage d'un Dieu ou Déesse qu'il vont ensuite colorier avec des feutres à encre. -Kimono d'été: Initiation à la machine, la découpe et création d'un vêtement sur mesures.	Tous publics	Parc des Epivants la ville (pour la balade)	2 000 €	1 000 €

NOM ASSOCIATION	TYPE D'ANIMATIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PUBLICS VISÉS	QUARTIERS VISÉS	MONTANT DEMANDÉ	PROPOSITION COMMISSION
COMPAGNIE ARC-EN-CIEL	Ateliers "Théâtre et conte " pour enfants.	Un atelier ludique et créatif proposé aux enfants qui veulent s'initier au théâtre et développer leur imaginaire via l'univers des contes. Au programme: expression corporelle, jeux théâtraux, improvisations, création d'histoires et saynètes.	Enfants (6 à 10 ans)	Parc des Epivans	750 €	750 €
HARMONIA GROUND	Ateliers d'échanges de connaissances artisanaux et artistiques.	Offrir une initiation ou un perfectionnement aux techniques artistiques agréable et divertissant: Atelier 1: cours de caractère design, conception de personnages de type BD Atelier 2: Apprendre la technique de l'aquarelle Atelier 3: Fabrication d'instruments de musique (bâtons de pluie) à partir de matériaux recyclés suivi d'une phase exploratoire puis d'un moment de jeu musical collectif Atelier 4: Cours découverte du fusain, son histoire et utilisation Atelier 5: atelier d'écriture et récital de poésie Atelier 6: Initiation à la danse Atelier 7: Découverte du tout premier procédé photographique: la sténographie Atelier 8: Création de sculptures en pâte polymère et cuisson sur place des réalisations au four Atelier 9: Redécouvrez le graphite avec une illustratrice qui vous accompagnera dans cette rencontre avec le dessin.	Tous publics	Parc des Epivans	2 000 €	1 000 €
PRE O COUPE	Ateliers de théâtre burlesque et arts plastiques autour de l'art postal.	Ateliers d'écriture et de dessin et de jeu clownesque - mimes en passant par l'initiation à la cascade, où l'humour et l'absurde ont toute leur place. Des éléments comme une lettre géante ou une installation faites de cartes postales, compléteront la scénographie.	Enfants (de 8 à 12 ans)	Parc des Epivans	2 000 €	2 000 €
PASSEUR DE SONS	Atelier de Création radiophonique.	L'association propose un atelier musique qui permettrait aux enfant de jouer sur un clavier midi, des instruments comme le piano, la batterie, la guitare... Et propose également aux enfants de prendre un enregistreur pour jouer « les reporters » auprès de toutes les personnes.	Enfants de 5 à 15 ans, mais ouvert à tous	Parc des Epivans	2 000 €	2 000 €
AM STRAM GRAV	Organiser des ateliers de gravure itinérants dans la ville de Fontenay sous Bois.	L'association propose des ateliers créatifs de gravure ouverts aux adultes et aux enfants à partir de 6 ans, dans les quartiers de la ville et au parc des Epivans, donnant accès aux publics divers et plus particulièrement aux publics défavorisés, permettant ainsi aux familles privées de vacances de découvrir ou approfondir les techniques de la gravure. Les techniques qui peuvent être abordées : - gravure sur polystyrène, technique de la taille d'épargne - gravure sur plexi, tetrapak : technique de la taille douce en pointe sèche	Tous publics (à partir de 6 ans)	Parc des Epivans, Les Larris, La Redoute, autres...	2 000 €	1 500 €
OHEHO - COLLECTIF DES ARTISTES DE FONTENAY	Création d'une action culturelle	Atelier Peinture sur tee-shirt, Technique de dessin et peinture sur tissu sur support tee-shirt Accompagnement artistique et technique, fournitures du matériel et des modèles	Tous publics (à partir de 6 ans)	Parc des Epivans	2 000 €	1 500 €
OHEHO - COLLECTIF DES ARTISTES DE FONTENAY	Création d'une action culturelle	Atelier création et fabrication de marionnettes Création des têtes et des corps de marionnettes à partir de différents supports récupérés (ballons, de chaussettes, boîte d'oeufs, etc.)	Tous publics (à partir de 6 ans)	Parc des Epivans	2 200 €	1 500 €

NOM ASSOCIATION	TYPE D'ANIMATIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PUBLICS VISÉS	QUARTIERS VISÉS	MONTANT DEMANDÉ	PROPOSITION COMMISSION
MOON SQUAD	Animations musicales	Les DJs du collectif de l'association animeront les fins de journée et feront découvrir au public tout le spectre de la bass music (hip hop, dancehall, reggaeton, etc.). En partenariat avec les associations TCM et Bourbier deuspi.	Tous publics	Selon la programmation Hors les Murs Parc des Epivans	500 €	500 €
MOON SQUAD	Ateliers d'éducation aux médias et expression culturelle	Cet atelier s'inspire des émissions radio de chaînes comme Générations ou Skyrock. L'idée est de donner une plateforme aux talents de rap fontenaysiens et de valoriser l'art du rap "en direct".	Enfants/adolescents/ jeunes adultes	Parc des Epivans	500 €	500 €
MOON SQUAD	Ateliers d'éducation aux médias et expression culturelle	Cet atelier a pour but d'initier les participant.e.s à la création d'une émission radio et de contribuer ainsi à leur éducation aux médias. Elle vise également à les inciter à réfléchir à leur lien avec la musique qu'ils et elles écoutent et ce qu'elle leur inspire. En racontant une anecdote en lien avec une de leurs musiques préférées, les participant.e.s se présentent et se manifestent comme acteur.rice.s culturel.le.s.	Enfants/adolescents	Parc des Epivans	500 €	0
FONTENAY VELO	L'association souhaite proposer des activités en lien avec les déplacements piétons et cyclistes sur Fontenay et ses environs.	Les activités proposées sont: -"Re-cycle-art": création d'objets ludiques, artistiques et pratique à partir de pièce de vélo -"Chars": Création et construction de Chars à base de pièces de vélo Recyclées (Pneus, chambres à air, pièces détachées, cartons etc....) L'atelier se conclue par une déambulation Portée. - "Vélo smoothie": réalisation de jus de fruit en pédalant, matériel de prêt laissé à la disposition des animateurs municipaux durant tout "Fontenay sous soleil" (L'année passée le blender est revenu cassé, nous avons du le changer si renouvellement Merci de votre vigilance).	Enfants 4/11 ans Adolescents 12/13 Adultes (accompagnants)	Parc des épivans Larris, Bois Cadet...	2 000 €	1 500 €
PIXIFLORE	2 animations : (Animation autour de l'application plantnet, et animation avec les feuilles d'arbre) et une balade à la découverte du patrimoine végétal de Fontenay-sous-Bois.	Ces animations et balade seront animées par Loïc Jugue membre de l'association Pixiflore, artiste fontenaysien, spécialiste de la nature et concepteur des sites reconnaître-les-arbres.fr et pixiflore.com. inscription par la mairie.	Tous publics (à partir de 10 ans)	Parc des Epivans Parc de l'Hôtel de ville	500 €	500 €
AROJ	Moment festif au sein du quartier des Larris	Cet évènement est encadré par des jeunes de l'association AROJ qui participent tout au long de l'année à la préparation d'un chantier de solidarité international en Afrique. Les activités proposées sont: Structures gonflables, animation sportive, jeux géant, barbecue, activités culturelles.	Tous publics	Larris	2 000 €	500 €



NOM ASSOCIATION	TYPE D'ANIMATIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PUBLICS VISÉS	QUARTIERS VISÉS	MONTANT DEMANDÉ	PROPOSITION COMMISSION
AROJ	Moment festif au sein du quartier des Larris	Cet évènement est encadré par des jeunes de l'association AROJ qui participent tout au long de l'année à la préparation d'un chantier de solidarité international en Afrique. Les activités proposées sont: Structures gonflables, animation sportive, jeux géant, barbecue, activités culturelles.	Tous publics	Larris	2 000 €	500 €
M.A.T.	Mettre en place de l'initiation au volley.	Mettre en place plusieurs activités au stade Coubertin: Initiation au volley et goûter à la fin de chaque match.	Tous publics	Stade Coubertin	2 000 €	0
SPORTS ET VIE SOCIALE	Mettre en place notre action à destination de la ville de Fontenay-sous-bois et de ses habitants.	Leur pré-sélection d'ateliers : - Robotique, codage et programmation - La vie des volcans, Matières et phénomène scientifique.,) - Système solaire, - Magie (apprendre des tours de magie+mini spectacle). - Création de voiture à propulsion - Fusée à eau - Création et réalisation de cadre en mosaïques - Journalisme /Photo-presse (création d'un journal et d'un hebdo sur l'évènement un été à fontenay). - Confection de tee-shirt - Maquillage Nous avons également la possibilité de mettre en place des grands jeux dans le parc des Epivans à des finalités éducatives : - Sport innovant : Tchoukball, Dodgball, Kinball, Flagfootball. - Construction de jeux du monde (découverte, apprentissage et création de jeux traditionnels des 5 continents).	Enfants (3 à 12 ans) Adolescents (13 à 18 ans) Famille Personnes âgées (Un des animateurs de l'équipe, possède les compétences et l'expérience pour encadrer des publics de personnes âgées).	Redoute Larris Bois Cadet Alouette Rigollots Jean Zay Parc des epivans	2 000 €	2 000 €
SPIRIT	Proposer plusieurs actions en direction des publics Fontenaysiens.	Des animations sur les différents quartiers de la ville (Bois cadet, la redoute, cité 04, Jean Zay, les Larris...) et sur le site de Fontenay Sous Soleil: - Espaces jeux d'échecs en plein air - Initiation grappling tous les jours à FSS - Atelier prévention aux risques "d'accident domestique" à FSS - Ateliers forme, sur les structures sportives en plein air des différents quartiers et à FSS - Mise en place de barbecue participatif, en parallèle des animations - Organisation avec les jeunes de la ville de bivouac à travers la France	Intergenerationnel Residents Passage sur la commune	FSS	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION POUR TOUS (APT)	Challenge "rappeurs"	Mettre en place pour les jeunes rappeurs de la ville, un challenge: chaque jour un nouveau rappeur viendra sur scène et à la fin le public votera pour celui qui a fait le plus gros show.	Tous publics	Jean zay Stade coubertin	4 500 €	0
AMICALE CNL 3F "LE CHARDOT"	Animation autour de l'initiation et la mise en oeuvre des techniques du "graph" par Papa Mesk	Travail de réhabilitation de 3 bancs et 1/2 (banc en béton) sur la Dalle du Chardot. Cette action s'inscrit dans le programme d'embellissement de la Dalle.	Adolescents	Dalle du Chardot / Bois Cadet	2 000 €	2 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**



## **16. Convention entre l'association des amis du musée de la résistance nationale à Champigny et la ville de Fontenay-sous-Bois**

L'association des Amis du Musée de la Résistance Nationale à Champigny a pour objectif de gérer et développer le Musée de la Résistance, ses collections et son patrimoine, de rassembler des témoignages, des documents et études historiques évoquant la résistance.

L'association des Amis de la Résistance intervient depuis sa création en direction du public scolaire et des enseignants avec la réalisation et l'édition de fascicules historiques et pédagogiques, l'organisation d'expositions, de conférences et de débats autour de la mémoire avec d'anciens résistants et déportés.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les valeurs et orientations portés par la Municipalité pour faire vivre le maintien de la mémoire et les idéaux de la résistance.

Il est donc proposé que la ville de Fontenay-Sous-Bois passe une convention triennale avec l'Association des Amis du Musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne pour l'aider à remplir ses missions auprès du public dans la gestion de son musée et de son centre de consultation et de conservation.

Dans ce cadre, l'Association des Amis du Musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne s'engage à faire bénéficier de la gratuité d'entrée au Musée à tous les personnels municipaux, les acteurs de la vie sociale et les associations de Fontenay-sous-Bois qui œuvrent dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, des sports, du 3<sup>ème</sup> âge, de l'éducation, de la culture, du patrimoine, des loisirs, du tourisme, de l'action sociale, de la solidarité et du monde combattant.

Dans le cadre de sa programmation culturelle et pédagogique, l'association s'engage à organiser annuellement des visites commentées et des ateliers pour les écoles primaires et les centres de loisirs de la Ville. Un agenda commun sera établi avant chaque année scolaire pour l'organisation de ces initiatives.

De plus, il sera appliqué un tarif d'entrée préférentiel à tous les Fontenaysiens ne bénéficiant pas de la gratuité.

Dans la cadre des actions menées par la Municipalité et ses services pour la transmission de la mémoire et des valeurs portées par la Résistance, le Musée de la Résistance nationale apportera son concours pour :

- L'organisation de manifestations autour de dates anniversaires liées à la Résistance, de cérémonies, d'inaugurations de voies et d'équipements publics. Ces manifestations pourront revêtir la forme d'expositions, de projections de films, de rencontres débats, etc.
- Des actions visant à recueillir (audiovisuel ou bandes sonores) les témoignages d'acteurs ou de témoins locaux de la Résistance.
- La Mise à disposition de compétences et de fonds documentaires liés à l'actualité ou à l'organisation de manifestations municipales, notamment à caractère culturel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention à passer avec l'Association des Amis du musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Attribuer une subvention annuelle de 5 000 euros à l'Association des Amis du musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne.
- Autoriser Maire ou son/sa représentant. e à signer la convention de subventions et les documents afférents

*Interventions M. BERTRAND, M. GAUTRAIS, M. TARGUI, M. DAMIANI, M. RISPAL*

## **APPROUVÉ A LA MAJORITE**

### Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

### Par 7 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL, Mme CACAIS-BARANGER

*M. DAMIANI, M. TARGUI ne prennent pas part au vote*

## **17. Présentation des Comptes Rendus Financiers Annuels (CRFA) 2022 établis par la SPL Marne-au-Bois, pour les concessions Tassigny Auroux, Val-de-Fontenay-Alouettes et Alouettes Est**

L'article L.300-5 du code de l'urbanisme prévoit que le concessionnaire d'une opération d'aménagement doit présenter au concédant, chaque année, un compte rendu financier comportant un bilan prévisionnel actualisé des activités, un plan de trésorerie ainsi qu'un tableau des acquisitions et cessions immobilières.

### **CRFA 2022 – secteur Tassigny – Auroux**

#### **Rappel du programme**

L'opération Tassigny-Auroux, lancé via un traité de concession en 2017, avenanté en 2020, présente un programme de construction global d'environ 37 550 m<sup>2</sup> de surface de plancher, auquel s'ajoutent les parcs de stationnement souterrain et les locaux de stationnements de cycles à rez-de-chaussée (hors SDP).

Le programme prévisionnel de construction a été déterminé comme suit :

- 5 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements neufs dont au minimum 33 % seront réservés à des logements locatifs sociaux ;
- 30 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher de locaux d'activités tertiaires ;
- Entre 1 000 et 1 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher de locaux commerciaux répartis entre le projet de bureaux et le projet de logements.

A cela s'ajoute le programme des équipements publics à la charge du concessionnaire dans lequel figurent notamment :

- Environ 12 600m<sup>2</sup> d'équipement d'infrastructure, s'agissant de la requalification des espaces publics : accotements des voies publiques, parvis d'Ecole Pierre Demont, square, liaisons douces, etc., ainsi que le futur parc public d'environ 4 500 m<sup>2</sup> qui sera réalisé en lieu et place de la menuiserie Herbert ;
- Environ 250 m<sup>2</sup> SDP d'équipement de superstructure, s'agissant d'un nouvel équipement public de quartier qui sera réalisé au sein de ce futur parc

#### **Actions menées en 2022**

Le budget prévisionnel des dépenses pour la réalisation de l'opération « Tassigny-Auroux », estimé en 2021 à 19.051.584 € HT, a été réévalué à 20.343.970 € HT pour prendre en compte l'augmentation du coût des matériaux ainsi que les divers aléas.

Le budget prévisionnel des recettes pour la réalisation de l'opération « Tassigny-Auroux », estimé en 2021 à 19.051.583 € HT, a été réévalué à 20.343.970 € HT pour y intégrer les recettes perçues en 2022 (le complément de prix en termes de charges foncières relatives au projet de logement « Wood Parc ») et celles à venir en 2023-2024 (les subventions).

Les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022 représentent un montant de 3.090.658,66 € HT.

Les recettes réalisées au titre de l'exercice 2022 représentent un montant de 529.610,94 € HT.

Les dépenses se ventilent comme suit :

- Acquisitions : 2.221.721,67 € HT
- Impôts et taxe : 7.506,00 € HT
- Missions liées à l'opérationnel : 702.898,33 € HT
- Communication et concertation : 1.639,05 € HT
- Frais divers et généraux : 14.394,57 € HT
- Réimputation des charges de l'aménagement : 142.499,04 € HT

Les dépenses correspondent principalement à l'acquisition de la menuiserie et le versement des indemnités d'éviction dans la cadre de la mise en œuvre de la DUP, les études techniques et de faisabilité relatives aux futurs espaces publics et au futur équipement, le désamiantage de la menuiserie et du pavillon, le démarrage des travaux d'espaces publics de la place des Alouettes.

Les recettes, d'un montant de 529.610,94 € HT, correspondant à un complément de prix en charges foncières relatives au projet de logements « Wood Parc ».

### **Perspectives 2023**

Les dépenses prévues en 2023 consistent essentiellement à la finalisation des travaux de mise en état des sols (dépollution et terrassement du futur parc), livraison du nouveau parvis de l'école Pierre Demont, place des Alouettes et aire de jeux, et démarrage des travaux de construction du futur équipement public.

L'équipe de maîtrise d'œuvre des espaces publics, désignée en mars 2021, poursuivra en 2023 sa mission qui consiste entre autres à assurer le suivi d'exécution des travaux.

La phase judiciaire de la DUP se poursuivra en 2023.

En parallèle, des recettes provenant de demandes de subventions sont attendues en 2023-2024 d'un montant total estimé à **749 132 € HT** répartis comme suit :

- Subvention gestion eaux pluviales, sollicités auprès de l'Agence de l'Eau (AESN) = 452 132 €
- Subvention "100 Quartiers innovants" pour l'équipement public, sollicités auprès de la Région Ile-de-France (IDF) = 297 000 €

**PREND ACTE**

## **CRFA 2022 – Val de Fontenay – Alouettes**

### **Rappel du programme**

Le traité de concession VDFA, notifié le 3 novembre 2017 et avenanté en 2020, 2021 et 2022, prévoit le programme prévisionnel ci-dessous :

- Environ 130 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de programme résidentiel, y compris des produits résidentiels spécifiques, et dont 32% de logements locatifs sociaux,
- Environ 440 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiés au développement économique,
- Environ 15 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de locaux commerciaux (non compris le centre commercial propriété de la SCI Grand Fontenay).

A cela, s'ajoute le programme des équipements publics dans lequel figurent notamment :

- Environ 15 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'équipements de superstructure, dont un équipement sportif, un équipement culturel, un équipement scolaire et une crèche.
- Environ 110 000 m<sup>2</sup> d'équipements d'infrastructure à réhabiliter ou à créer comprenant, les voiries, réseaux, espaces libres et installations diverses nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Le programme global des constructions représente un total d'environ 600 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à construire.

### **Actions menées en 2022**

Les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022 représentent un montant de 23.441.231 € HT, ventilées de la manière suivante :

- Etudes : 954.342 €
- Acquisitions foncières : 19.612.063 €
- Mise en état des sols : 15.836 €
- Travaux VRD : 65.866 €
- Honoraires techniques : 19.320 €
- Impôts et assurances : 494.605 €
- Gestion locative : 503.454 €
- Animation et culture : 163.138 €
- Frais divers : 37.477 €
- Frais financiers : 565.131 €
- Réimputation de charges : 1.010.000 €

Les recettes réalisées au titre de l'exercice 2021 représentent un montant de 3.026.968 € HT correspondant d'une part au dépôt de garantie associé à la promesse de vente au profit de Nexity de l'ensemble Périastre en vue de sa transformation en logements spécifiques, d'autres part aux loyers de l'année 2022 encaissés pour le 89 rue Pierre Grange et les lots de bureaux de la copropriété Salengro, ainsi que les refacturations de charges aux occupants, sur le site Périphôle notamment.

## **Perspectives 2023**

En 2023, il est prévu notamment la finalisation des procédures administratives et du montage opérationnel nécessaires à la réalisation de l'opération (instruction du dossier de déclaration d'utilité publique et étude d'impact associée, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, bilan de la concertation de la ZAC Auchan-Gare, prise d'initiative de ZAC(s)... ; la poursuite des études de maîtrise d'œuvre urbaine et des études techniques pré-opérationnelles ; certaines acquisitions notamment le bâtiment Niemeyer II en vue de sa transformation en logements ; des travaux de mise en état des sols dans le cadre de premières interventions sur l'espace public (parc augmenté, place du Général de Gaulle).

Des frais relatifs aux honoraires techniques sont également prévus, ainsi que des frais de gestion locative, frais divers et frais financiers.

En recette, la signature d'une promesse de vente est prévue pour le développement du Lot B dont l'opérateur a été retenu en novembre 2022 ; une cession du bâtiment Niemeyer au profit d'un bailleur est également prévue en vue de sa transformation en logements.

Un premier versement est également attendu dans le cadre du Pup Gaya, ainsi qu'un premier versement dans le cadre du démonstrateur de la ville durable.

Enfin, la prolongation de l'usufruit court sur le site de Péripôle au profit de la SGP permettra la réception de recettes locatives complémentaires.

*Intervention de M. BATTAL*

**PREND ACTE**

## **CRFA 2022 – Secteur Alouettes Est**

### **Rappel du programme**

L'opération Alouettes Est, dont le traité de concession a été notifié en 2019 a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, le cas échéant après démolition des bâtiments dont ils servent d'assiette, en vue de réaliser un programme global de constructions de 89 300 m<sup>2</sup> *a minima* de surface de plancher (SDP) environ, se détaillant comme suit, à la date de signature du présent traité :

- Environ 16 800 m<sup>2</sup> de SDP de logements dont 30% de logements locatifs sociaux,
- Environ 33 600 m<sup>2</sup> SDP de locaux d'activités économiques,
- Environ 33 600 m<sup>2</sup> SDP de locaux à usage de bureaux,
- Environ 5 300 m<sup>2</sup> SDP de locaux à usages d'équipements publics.

### **Actions menées en 2022**

Un premier avenant au traité de concession a été signé le 20 décembre 2022 entre MAB SPL et l'EPT Paris Est Marne&Bois. Il a pour objet la modification des modalités de réimputation de charge de MAB SPL qui sont désormais forfaitaires : elles s'élèvent à 261 256 € par an. La réimputation de charge totale de la concession et le bilan prévisionnel restent inchangés.

Les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022 représentent un montant de 460 799,25 € TTC, ventilées de la manière suivante :

- Etudes générales : 189 705,30 €
- Frais divers : 9 837.95 €
- Réimputation de charges : 261 256, 00 €

Les dépenses d'études correspondent à la finalisation du plan de mutation, de la faisabilité sur « l'opération pilote » ainsi que la mise en place de la concertation.

La SPL a également lancé une étude de circulation et de stationnement sur le quartier auprès de CDvia.

Il n'y a pas eu de recette en 2022.

### **Perspectives 2023**

En 2023, en fonction de la mise à jour du plan de mutation, MAB SPL mettra en œuvre les outils d'aménagement adéquat.

La maîtrise d'œuvre sera principalement mobilisée sur la mise en œuvre opérationnelle de « l'opération pilote » située au 17 et 19 Bois Galon. Elle sera également sollicitée sur l'aménagement de l'entrée de quartier en cohérence avec le secteur Vaisseau et Péripole de la concession VDFA. Plusieurs échanges dédiés aux espaces publics seront programmés notamment avec les maîtrise d'ouvrage des travaux liés aux transports en commun.

Par ailleurs, l'EPFIF continuera sa politique de maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du projet par préemption ou par négociation amiable.

## ***PREND ACTE***

Le Conseil Municipal est donc invité à :

**PRENDRE EN CONSIDERATION** les CRFA 2022 respectifs des concessions d'aménagement des secteurs « Tassigny-Auroux », « Val-de-Fontenay-Alouettes » et « Alouettes-Est » qui seront présentés au conseil du territoire du 3 juillet 2023.

Annexes :

- Compte-rendu financier annuel Tassigny-Auroux 2022
- Compte-rendu financier annuel Val-de-Fontenay Alouettes 2022
- Compte-rendu financier annuel Alouettes Est 2022



## **18. Acquisition par voie de préemption d'une place de stationnement au parking des Larris**

Suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), reçue en mairie en date du 25/10/2022, concernant une place de stationnement au prix de 6 000 euros (six mille euros) assorti des frais d'agence immobilière à hauteur de 1 000€ (mille euros) à la charge du vendeur, la ville de Fontenay-sous-Bois s'est saisie de l'opportunité d'acquérir ce bien. Cette place de stationnement, numéro 120, située dans la copropriété sise avenue Rabelais, rue Jean Macé, avenue Charles Garcia (sections cadastrales : AF 253, AF 257, AF 260, AG 280, AG 330, AH 364) est cédée libre d'occupation.

L'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, ayant compétence en matière de préemption urbain a été sollicité en vue d'une délégation de son droit de préemption au profit de la commune de Fontenay-sous-Bois.

Ainsi, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois par arrêté n°2023– D –002 a délégué le droit de préemption urbain à la commune de Fontenay-sous-Bois en date du 10 janvier 2023 concernant le lot n°120 sis avenue Rabelais, rue Jean Macé, avenue Charles Garcia sur les parcelles sections : AF 253, AF 257, AF 260, AG 280, AG 330, AH 364.

Monsieur le Maire, par la décision n°2023-U-41 en date du 8 février 2023, a notifié aux personnes concernées son intention de préempter le bien au prix des Domaines.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 27 janvier 2023 a évalué le bien au prix de 5 000€ (CINQ MILLE euros).

L'acquisition de la place de stationnement s'inscrit dans une volonté de la Ville de requalifier l'accès et le cheminement piéton de la dalle Claude Bernard, parking en hyper-structure. La dalle des Larris est une copropriété privée ce qui nécessite pour la Ville de maîtriser le foncier pour y intervenir. Par conséquent, la Ville acquiert progressivement des places sur l'ensemble du périmètre du parking sous-dalle.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à délibérer sur :

- L'autorisation concédée à Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la place de stationnement n°120 sise sur les parcelles cadastrées AF 253, AF 257, AF 260, AG 280, AG 330, AH 364, au prix de 5 000 € (cinq mille euros);
- L'autorisation concédée à Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction immobilière.

***APPROUVÉ A L'UNANIMITE***

## **19. Dénomination et numérotage des voies communales**

La loi n°2022-217 dite « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022 décentralise davantage les pouvoirs de l'Etat afin de les redistribuer à une échelle plus locale.

A ce titre, la loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adressage et renforce de ce fait la responsabilité des communes dans le bon adressage de leur territoire. Les communes doivent s'adapter pour donner à toutes les habitations et voies, une identification : les voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits et hameaux.

D'autre part, toutes les communes devront s'assurer de fournir une Base d'Adresse Locale (BAL) standardisée, afin d'alimenter la Base d'Adresse National (BAN).

Les informations devront ensuite être obligatoirement transmises dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

De ce fait, un adressage complet impliquera :

- La dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux ;
- L'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ;
- Une information des administrés et de l'administration ;

L'adressage des nouvelles voies ainsi que le numérotage de ces dernières devront donc être réalisés dorénavant par un arrêté du Maire.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce renfort de compétence de la commune

***APPROUVÉ A L'UNANIMITE***

## **20. Cession de deux véhicules municipaux**

Lorsque les véhicules et matériels de la ville doivent être rebutés, ils sont mis aux enchères en ligne sur un site spécialisé avec lequel la ville a signé un contrat.

Une première cession d'un camion Iveco Daily et d'un véhicule de type TRACTOPELLE sont rendues nécessaires. En effet, achetés en 2007, ils ne correspondent plus aux besoins des services.

Ainsi, deux annonces ont été publiées sur un site de vente aux enchères réservés aux collectivités pour le vendre en l'état.

A l'issue de ces enchères :

- Le Garage Alexandre Gasnier (Garage), Les Martinières, 72200 Clermont Créans, s'est porté acquéreur du camion Iveco Daily pour un montant de 8 451 € TTC.
- La société TRADE TRANS DEC TOMASZ DEC, POLNA 32, 37600 LUBACZOW, POLOGNE, s'est porté acquéreur du véhicule de type TRACTOPELLE pour un montant de 12 569€.

Ces montants étant supérieurs et autorisés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver ces deux ventes.

*Intervention de M. BERTRAND*

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

## **21. Rémunération des assistantes maternelles : revalorisation de l'indemnité d'entretien**

La rémunération des assistantes maternelles est principalement composée d'un traitement fixe, d'une indemnité complémentaire selon le nombre d'enfants accueillis et d'une indemnité destinée à l'entretien et la nourriture de l'enfant.

Cette indemnité a été fixée à 8,30 € par jour de présence effective et son montant n'a pas évolué depuis 2011.

À la demande des assistantes maternelles et afin de tenir compte de l'inflation, il est proposé de revaloriser les frais d'entretien et de nourriture de 10% versée aux assistantes maternelles par jour de présence effective et par enfant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette revalorisation à hauteur de 10 %.

***APPROUVÉ A L'UNANIMITE***

**22. Désignation d'un.e nouveau-nouvelle représentant.e du Conseil municipal au sein du Conseil d'école primaire de l'école Pasteur Sud**

A la demande de Mme Véga JANIAUX qui se retrouve dans l'impossibilité de pouvoir siéger au Conseil d'école à l'école primaire Pasteur Sud, il convient de désigner un.e nouveau-nouvelle membre du Conseil municipal au sein de ce conseil

***Mme Anne VIENNEY est désignée A L'UNANIMITE***

**Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<b>2023-SJ-32</b>	OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Permis de construire du 6/03/2019 au 5 avenue Odette (94120) - Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 660 € TTC
<b>2023-SJ-33</b>	OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Confortement des rues Marguerite et Albert 1er : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines (visites et leurs suites) pour un montant de 468 € TTC
<b>2023-SJ-34</b>	OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Projet de démolition-reconstruction d'un immeuble au 16 rue Marguerite : Référé-expertise « promoteur » devant le Tribunal judiciaire de Créteil pour un montant de 624 € TTC
<b>2023-SJ-37</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés) Affaire : Permis de construire du 28/09/2020 au 48 rue Charles Bassée (94120) – Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 2 280 € TTC
<b>2023-SJ-38</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Comportements répréhensibles d'agents communaux : consultation préalable et autres actions juridiques (éventuelles) pour un montant de 2 640 € TTC
<b>2023-SJ-39</b>	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Permis de construire du 08/06/2022 au 67 rue Edouard-Maury : Requête en annulation (nouvelle) devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 1 440 € TTC
<b>2023-SJ-40</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : dépôt de déchets illicite au 12 rue de la Matène : consultation sur les responsabilités juridiques induites pour un montant de 2 040 € TTC
<b>2023-SJ-57</b>	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (SCP GADIOU CHEVALLIER). Affaire : Revendication d'usucapion sur terrain communal sis 12 rue du Bois-Galon (94120) – Pourvoi en cassation des requérants contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21/10/2022 - Défense de la Ville devant le Conseil d'Etat pour un montant de 4 200 € TTC
<b>2023-SJ-58</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Exécution de travaux de construction au 58 avenue de la République – 94120 : Recours indemnitaire contre l'Etat et la Ville (pour carence alléguée au titre des pouvoirs de police en matière d'urbanisme) pour un montant de 1 560 € TTC
<b>2023-SJ-59</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Permis de construire (pluriels) au 63 rue Emile Boutrais – 94120 : Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 3 432 € TTC

<b>2023-SJ-61</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : projet de construction d'une Médiathèque et d'un Centre municipal de santé (projet « Rabelais ») : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 2 964 € TTC
<b>2023-ST-64</b>	Cession pour destruction d'un véhicule Honda immatriculé 2417YH94 aux Etablissements Roche.
<b>2023-ST-65</b>	Cession pour destruction d'un véhicule Renault immatriculé 3336WN94 aux Etablissements Roche
<b>2023-SJ-67</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Permis de construire du 08/06/2022 au 67 rue Edouard Maury : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 2 160 € TTC
<b>2023-SJ-68</b>	Objet : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SESEI) Affaire : Permis de construire du 18/04/2018, au 69 rue du Bois des Joncs Marins /Taxe d'aménagement majorée: requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant 2 184 € TTC
<b>2023-SJ-69</b>	Objet : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Restauration de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois (94120) : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 936 € TTC
<b>2023-SJ-70</b>	<u>OBJET</u> : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI)Affaire : Démolition-reconstruction d'un immeuble au 16 rue Marguerite : Référé-expertise « promoteur » devant le Tribunal judiciaire de Créteil pour un montant de 1 092 € TTC
<b>2023-ST-72</b>	Marché public de Fourniture et pose d'équipement scénique pour le Théâtre Jean-François Voguet - Attribution des lots n°1, n°2 et n°4
<b>2023-HL-73</b>	Mise à disposition d'une parcelle rue de Joinville
<b>2023-CMS-74</b>	Convention avec l'APHP pour l'accueil d'étudiants de 3ème cycle de Médecine Générale en tant que stagiaire ambulatoire pratique auprès d'un praticien généraliste agréé des Centres Municipaux de Santé.
<b>2023-HL-75</b>	Mise à disposition d'une parcelle rue de Joinville
<b>2023-A-76</b>	Marché public de Réalisation du journal municipal d'informations locales - Lot n°2 : Impression, façonnage, brochage et livraison du journal municipal – Modification n° 1
<b>2023-A-77</b>	Marché public de Réalisation du journal municipal d'informations locales - Lot n°1 : Prépresse et accompagnement rédactionnel du journal municipal - Modification n°1
<b>2023-SJ-78</b>	<u>Objet</u> : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Temps de travail des agents communaux (nouvelle législation) - Recours gracieux de la Préfecture du Val-de-Marne contre la délibération municipale du 15 décembre 2022 pour un montant de 3 240 € TTC

<b>2023-SJ-79</b>	<u>Objet</u> : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Recours contentieux d'un ex-agent contractuel communal, s'estimant victime d'un traitement inéquitable: défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 1 440 € TTC
<b>2023-SJ-80</b>	<u>Objet</u> : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Déconstruction du Centre commercial des Larris : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 936 € TTC
<b>2023-SJ-81</b>	<u>Objet</u> : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Confortement des rues Marguerite et Albert 1er : Référé pour expertise préventive des propriétés riveraines (suites) pour un montant de 312 € TTC
<b>2023-SJ-82</b>	<u>Objet</u> : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : projet de construction d'une Médiathèque et d'un Centre municipal de santé (secteur « Rabelais ») : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 936 € TTC
<b>2023-SJ-83</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Démolition-reconstruction d'un immeuble au 16 rue Marguerite : Référé-expertise « promoteur » devant le Tribunal judiciaire de Créteil pour un montant de 1 404 € TTC
<b>2023-ST-84</b>	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la RATP
<b>2023-ST-85</b>	Protocole de financement « Mission étude urbaine secteur CENEXI-GAVEAU / PASTEUR / BARBE entre la commune de Fontenay-sous-Bois et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France »
<b>2023-ST-86</b>	Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour le projet de Rénovation de l'Eclairage Public dans le cadre du Fonds de Transition Energétique
<b>2023-MDC-87</b>	Avenants aux conventions avec les associations locales concernant la modification des subventions de fonctionnement pour l'année 2023
<b>2023-CMS-88</b>	Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France au titre des programmes d'actions en santé publique
<b>2023-ST-89</b>	Demande de subvention dans le cadre du Plan Vert de l'Ile de France auprès d'Ile de France Nature
<b>2023-HL-91</b>	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un box à usage de parking
<b>2023-HL-92</b>	Convention à conclure entre la Ville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour la mise à disposition d'un bien situé 62 rue Auguste Comte - 94120 Fontenay-sous-Bois
<b>2023-F-98</b>	Actualisation des tarifs du conservatoire



<b>2023-SJ-100</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Permis de construire au 62bis rue Louis Xavier de Ricard : Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 180 € TTC
<b>2023-SJ-101</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Refus d'imputabilité au service d'un accident d'un agent communal et autres griefs - Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 1 640 € TTC
<b>2023-DGS-102</b>	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants "ANVITA"
<b>2023-SJ-103</b>	Objet: Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Comportements répréhensibles d'agents communaux : double procédure disciplinaire pour un montant de 1 320 € TTC
<b>2023-SJ-104</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Aménagement du secteur Rabelais (2nde phase) / Projet Urbain Partenarial (PUP) / Etude juridique et projet de Convention pour un montant de 3 000 € TTC
<b>2023-SJ-105</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Comportements répréhensibles d'agents communaux : double procédure disciplinaire pour un montant de 792 € TTC

### **23. Pour la création d'une ULIS collège et d'une ULIS Lycée à FONTENAY SOUS BOIS**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances reconnaît le droit à la compensation des conséquences des situations du handicap.

L'école doit s'adapter pour permettre l'accueil et la scolarisation de qualité de tous les enfants quels que soient leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.  
C'est le principe de l'inclusion scolaire.

D'après l'Éducation nationale, 408.000 enfants en situation de handicap étaient scolarisés en France à la rentrée 2018, 83 % dans des établissements ordinaires et 17 % dans des structures médico-sociales ou hospitalières.

L'Éducation nationale au fil des années a mis en place différents dispositifs d'inclusion scolaire au sein des établissements afin d'accueillir ces élèves parmi lesquels les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

L'ULIS est un dispositif spécialisé permettant au sein des établissements scolaires l'accueil d'élèves présentant des troubles invalidants. Une ULIS accueille jusqu'à 12 élèves dans le premier degré (ULIS-écoles) et 10 dans le second degré (ULIS-collège ou lycée).

L'orientation d'un élève en ULIS lui permet de bénéficier d'un apprentissage adapté. Chaque élève bénéficie d'une organisation « ouverte » prévoyant un temps d'enseignement dans une classe ordinaire à laquelle il est rattaché, où il effectue des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves, et un autre temps en petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles permettant l'adaptation de l'enseignement aux besoins pédagogiques et aux objectifs d'apprentissage.

Un enseignant spécialisé coordonne l'ULIS. Un à quatre accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) peuvent être affectés au sein du dispositif pour l'encadrement et l'animation des actions éducatives. Ils peuvent également accompagner, en classe, des élèves afin de favoriser leurs inclusions. L'attribution de postes d'AESH-co est portée à la discrétion des services de l'Éducation nationale. Plus le nombre d'accompagnants est important, plus l'inclusion en classe est possible.

**CONSIDÉRANT** que le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental, et que l'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers,

**CONSIDÉRANT** en 2017 la création d'un grand service public de l'école inclusive avec une augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap, avec à la rentrée 2021, plus de 400 000 enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire contre 321 500 en 2017, ce qui correspond à une augmentation de 19 % en 5 ans,

**CONSIDÉRANT** que les besoins en formation des enseignant·es spécialisé·es pour la mise en place de dispositifs d'inclusion scolaire en nombre sont insuffisants

**CONSIDÉRANT** que la ville de Fontenay-sous-Bois a été pionnière en ouvrant une classe CLIS TSA, devenue ULIS TSA en 1998 en partenariat avec l'UDSM (Union pour la défense de la santé mentale) et l'Éducation nationale,

**CONSIDÉRANT** que les dispositifs de classes ULIS sur notre ville accueillent 32 enfants pour l'année scolaire 2022-2023,

- **Elémentaire :**
  - E.Vaillant : 12 enfants
  - H.Wallon : 12 enfants
  
- **Maternelle :**
  - P. Demont : 8 enfants

**CONSIDÉRANT** l'absence de classe ULIS Collège et de classe ULIS Lycée sur notre ville générant une inégalité d'accès au droit à l'éducation pour ses enfants qui se voient privés de ce fait d'un continuum de leur scolarité sur la ville d'une part, et de la vive inquiétude de leurs familles quant aux contraintes d'organisation dues à l'éloignement de leur lieu de scolarisations sur les communes du Val-de-Marne,

**CONSIDÉRANT** l'ouverture en 2023-2024 d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) à l'école Romain Rolland,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt local de ce présent vœu pour de nombreuses Fontenaysiennes et Fontenaysiens et leurs enfants directement touchés et concernés par cette absence de classes ULIS Collège et Lycée sur notre ville,

Le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois :

- **affirme** sa volonté de développer sur notre territoire sa politique inclusive en faveur de tous les handicaps et à tous les âges de la vie.
- **souhaite** prendre toute sa place dans son rôle de soutien à la création d'équipement publics qui répondent au besoins des Fontenaysiennes et Fontenaysiens.
- **demande** à l'Education nationale la création d'une classe ULIS Collège et d'une classe ULIS Lycée à Fontenay-sous-Bois.

*Interventions de Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. ORJEBIN, Mme NIAKHATE, M. GAUTRAIS*

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34**

*Le secrétaire de séance*



M. Loïc DAMIANI